

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION	2
3. COMPTES.....	4
4. LA NÉGOCIATION AVEC NOUS	6
5. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	7
6. COMMUNICATIONS	11
7. DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE	12
8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS	15
9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION	17
10.DISPOSITIONS GÉNÉRALES	19
ANNEXE 1A – CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE MARGE SUR CFD	24
ANNEXE 1B – CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS D’OPTION DE GRÉ À GRÉ	28
ANNEXE 2 – DÉFINITIONS	33

1. INTRODUCTION

Investir dans nos Produits comporte un degré élevé de risques pour votre capital, ce qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous assurer de bien évaluer les risques associés à ces produits et d’obtenir un avis indépendant si nécessaire. Les Cours de nos Produits peuvent évoluer à votre désavantage très rapidement. Il est possible que vous perdiez plus que votre placement et vous pourriez devoir payer des sommes supplémentaires. Par conséquent, veuillez vous assurer de bien évaluer les risques associés à ces produits et d’obtenir un avis indépendant si nécessaire. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les risques associés à la négociation de nos Produits dans notre Document d’information sur les risques.

1.1 Convention entre les parties (vous et nous).

1.1.1 Le présent document (ci-après les « **Conditions générales** ») ne constitue qu’une partie de la convention conclue entre vous (ci-après « **notre client** » ou « **vous** ») et CMC Markets Canada Inc., à titre d’émetteur de CFD et à titre de courtier (appelée « **CMC Markets Canada** » et « **nous** ») concernant vos activités de placement sur CFD réalisées avec nous et votre Compte ouvert auprès de CMC Markets Canada.

1.1.2 Les mots en majuscules dans les présentes Conditions générales, notre Politique d’exécution des Ordres et notre Document d’informations sur les risques prennent une signification spéciale qui est donnée dans la section des Définitions à l’annexe 2.

1.1.3 La convention que nous concluons avec vous comprend les présentes Conditions générales (y compris l’annexe 1A, l’annexe 1B et l’annexe 2), notre Politique d’exécution des Ordres, notre Document d’informations sur les risques et toutes les conditions spécifiques que vous acceptez par écrit relativement à votre Compte ou sur la Plateforme (collectivement appelés la « **Convention** »). Ces documents sont disponibles sur notre Site Web, sur notre Plateforme ou en les demandant par écrit. Conformément à l’article 9, nous vous communiquerons tout changement apporté à la Convention. Vous devez vous assurer de rester informé de ces changements. Si nous convenons de vous fournir notre service de négociation des ventes, nous vous le confirmerons par écrit. Toute condition supplémentaire que vous convenez avec nous par écrit en rapport avec ce service fait partie de la Convention. Si vous êtes un résident de la province de Québec, vous reconnaissez ce qui suit : (1) CMC Markets Canada vous a donné le choix de conclure la Convention en français ou en anglais et vous a remis une version française de la Convention avant sa conclusion, et (2) vous avez ensuite expressément choisi de conclure la Convention et d’être lié par celle-ci en anglais. Par conséquent, vous acceptez que toute documentation connexe et avis soient en anglais seulement. *If you reside in the Province of Quebec, you acknowledge that: (1) CMC Markets Canada offered you the choice to enter into this Agreement in French or English and provided you with the French version of the Agreement before you entered into it, and (2) you have then expressly chosen to enter into and be bound by the English version of the Agreement after receiving its French version. You therefore also agree that all related documentation and notices will also be in English.*

1.1.4 Vous reconnaissez qu’en ouvrant votre Compte auprès de CMC Markets Canada :

- a) vous avez reçu, lu et bien compris le Document d’informations sur les risques, qui contient l’information à communiquer sur les risques liés à l’effet de levier, et le document d’information sur les risques liés aux dérivés prescrits par l’OCRI, qui peuvent être modifiés à l’occasion, et vous

acceptez de demander des précisions sur toute condition ou tout risque contenu dans la Convention ou dans le Document d'informations sur les risques; et

- b) vous devez nous informer de toute circonstance dans laquelle vous seriez considéré comme un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés en bourse, qui est le sous-jacent d'une Opération sur actions détenu sur votre Compte.

1.1.5 Certains autres documents et renseignements sont mis à votre disposition sur notre Site Web et sur notre Plateforme et fournissent des renseignements complémentaires sans faire partie de la Convention. Il s'agit notamment de la Divulgence des conflits d'intérêts, du Document d'information sur la relation, de la Politique en matière de données personnelles, de la Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends, des dépliants de l'OCRI (« Comment l'OCRI protège les investisseurs » et « Dépôt d'une plainte »), du dépliant du FCPI décrivant comment vous êtes protégé si nous devenons insolubles, et du Barème des taux.

1.1.6 Avant de faire une demande d'ouverture de Compte et/ou de passer un Ordre, vous devriez, pour votre propre intérêt et protection, prendre suffisamment de temps pour lire la Convention, ainsi que les documents et renseignements supplémentaires disponibles sur notre Site Web et notre Plateforme. Si vous ne comprenez pas un aspect quelconque de la Convention, vous devriez communiquer avec nous avant d'ouvrir un Compte ou obtenir un avis professionnel indépendant.

1.1.7 La Convention contient toutes les conditions générales qui régissent notre relation et vos activités de placement avec nous en rapport avec la Plateforme, et annule et remplace toutes les déclarations et conventions préalables orales ou écrites que vous et nous avons conclues en rapport avec votre Compte et votre utilisation de notre Plateforme.

2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

2.1 Notre statut réglementaire.

2.1.1 CMC Markets Canada a son siège social au 81 Bay Street, bureau 3550, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0E7, et est un courtier en placement inscrit dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, un courtier de dérivés au Québec et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »). L'adresse du siège social de l'OCRI et celle des autres bureaux régionaux de l'OCRI se trouvent sur son Site Web. Le numéro d'inscription de CMC Markets Canada Inc. dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI) est le 12570.

2.2 Classification du client.

2.2.1 Nous vous traiterons comme un Client de détail aux fins du Droit applicable, à moins que nous vous informions du contraire par écrit. Si vous demandez d'être classé dans une autre catégorie de clients, nous communiquerons avec vous pour vous expliquer la marche à suivre et les exigences additionnelles qui s'appliquent au changement de catégorie.

2.3 Opérations sans conseils.

2.3.1 Toutes les Opérations seront conclues de contrepartiste à contrepartiste, sans conseil et sur la seule base de l'exécution des ordres. Sauf entente écrite contraire, ni vous ni nous ne pouvons agir à titre de mandataire, de fondé de pouvoir, de fiduciaire ou de représentant pour toute autre personne. Vous n'autoriserez aucune personne à traiter avec nous en votre nom, à l'exception des Personnes autorisées relativement à un Compte, conformément à l'alinéa 3.3.1.

2.3.2 Nous exécuterons vos ordres uniquement sur la base de leur transmission, en tout temps. Autrement dit, nous ne vous donnons aucun conseil ni ne faisons aucune recommandation sur l'opportunité de conclure la Convention ou d'effectuer des Opérations sur un Produit particulier. CMC Markets Canada ne donne aucun conseil et ne fait aucune recommandation en matière de négociation ou de placement dans une Opération. Vous prenez toutes les décisions en matière de négociation à vos propres risques et en vous fiant uniquement à votre propre jugement. Vous pouvez demander un avis professionnel indépendant au besoin. Vous êtes tenu de prendre connaissance de l'ensemble des modalités, conditions, règles et règlements qui régissent un marché, l'actif sous-jacent d'un Produit, et une Opération.

2.3.3 Nous ne fournissons aucun conseil de placement, aucun conseil financier, juridique, fiscal, d'ordre réglementaire ou autre conseil similaire. Aucun renseignement ni aucune autre caractéristique (y compris les graphiques) qui vous est fourni ne doit être considéré comme un conseil adapté à votre situation ou comme un conseil tenant compte de votre situation personnelle. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des décisions de placement que vous prenez.

2.3.4 Vous reconnaissez et convenez que les renseignements que CMC Markets Canada ou ses employés, mandataires ou représentants vous ont donnés, y compris ceux portant sur les éléments suivants :

- a) le marché des dérivés hors bourse et ses caractéristiques;
- b) le fonctionnement de votre Compte ou les modalités de la Convention;
- c) la saisie et l'exécution d'Ordres;
- d) les modalités des Opérations;
- e) les types d'Ordres qui peuvent être saisis au moyen de la Plateforme;

- f) le Taux de change CMC, les tendances du marché, les Cours ou les taux d'intérêt;
- g) les différents types de stratégies de négociation utilisés par les participants du Marché.

ne constituent pas une recommandation, une sollicitation, une acceptation ou un conseil en placement visant à conclure une Opération ou un Ordre donné. Vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de vos décisions de négociation et d'établir si une Opération ou un Ordre vous convient.

- 2.3.5 La totalité des opinions, nouvelles, recherches, analyses, Cours, recherches externes de tiers ou autres renseignements diffusés, envoyés par courriel ou présentés sur la Plateforme, le Site Web ou l'un de nos médias sociaux sont fournis à titre de commentaires généraux sur le marché et ne constituent pas des conseils en placement.
- 2.3.6 Vous convenez d'aviser immédiatement le service de la conformité de CMC Markets Canada si un employé, un représentant ou un mandataire de CMC Markets Canada vous remet des renseignements qui, selon vous, constituent une recommandation de négociation ou pourraient constituer un conseil en placement, un conseil financier ou fiscal.
- 2.3.7 Nous utilisons les renseignements que vous fournissez sur le formulaire de demande à des fins de filtrage dans le cadre du processus d'ouverture de Compte. Ces renseignements ne sont pas utilisés pour déterminer vos besoins et objectifs généraux en matière de placement. CMC Markets Canada, à titre d'émetteur et de courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans conseils, n'est pas tenue d'établir si une Opération prévue sur nos Produits est adéquate à l'ouverture du Compte ou au cours d'une activité de négociation que vous souhaitez effectuer, et ne le fait pas.

2.4 Plaintes et différends.

- 2.4.1 Nous prenons les plaintes très au sérieux et avons mis en place des procédures internes, conformément aux Règles de l'OCRI, pour nous assurer que toute plainte que nous recevons est traitée rapidement et équitablement. Nous tenons à jour la Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends que vous pouvez consulter sur notre Site Web. Vous acceptez que nous examinons toutes les plaintes reçues conformément à la Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends. À la suite de notre examen de toute plainte ou tout différend, nous ferons des efforts raisonnables pour vous communiquer les résultats de notre examen dans les meilleurs délais.
- 2.4.2 Si, après avoir suivi notre Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends, vous êtes insatisfait de notre traitement ou de nos conclusions à l'égard de votre plainte ou de votre différend, d'autres choix pourraient s'offrir à vous. Vous trouverez de plus amples renseignements sur vos choix dans notre Déclaration relative au traitement des plaintes et des différends et dans les dépliants de l'OCRI intitulés « Dépôt d'une plainte » et « Comment l'OCRI protège les investisseurs ». Ces documents vous sont fournis à l'ouverture du Compte et sont disponibles sur notre Site Web.

2.5 Indemnisation.

- 2.5.1 CMC Markets Canada est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs (le « **FCPI** »). Si CMC Markets Canada devenait insolvable et incapable de restituer les biens de la clientèle détenus en votre nom, vous pourriez prétendre à une couverture par le FCPI. De plus amples renseignements sur la couverture du FCPI ainsi que les coordonnées complètes du FCPI figurent sur son Site Web à l'adresse www.cipf.ca.

2.6 Exécution des Ordres et sources des Cours.

- 2.6.1 Nous concluons toutes les Opérations avec vous en utilisant des Cours que nous cotons nous-mêmes par notre Plateforme ou par notre service à la clientèle. Nos Cours ne sont pas identiques à ceux d'instruments financiers similaires ou de leurs sous-jacents cotés sur un Marché ou par d'autres fournisseurs. En concluant des Opérations par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle, vous acceptez que vos Ordres soient exécutés à l'extérieur d'un Marché conformément à notre Politique d'exécution des Ordres.
- 2.6.2 Nous exécuterons vos ordres uniquement sur la base de leur transmission, en tout temps. Autrement dit, nous ne sommes pas tenus de vous donner des conseils ou de vous faire des recommandations sur l'opportunité de conclure la Convention ou une Opération particulière.
- 2.6.3 Nous pouvons, à l'occasion et à notre entière discrétion, accepter des instructions, y compris des instructions d'exécuter les Ordres que nous recevons par courriel ou par un autre système de messagerie électronique, mais nous ne sommes pas tenus d'accepter des instructions reçues de cette manière. Vous nous autorisez à donner suite à toute instruction ou à tout Ordre que nous estimons raisonnablement avoir été donné par vous par courriel ou au moyen d'un autre système de messagerie électronique. Les instructions envoyées par voie électronique peuvent ne pas être sécurisées ou peuvent contenir des erreurs. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes résultant d'instructions ou de transmissions inexactes, incomplètes ou que nous n'avons pas reçues, et nous pouvons exécuter tout Ordre selon les modalités que nous avons effectivement reçues sans avoir à demander de confirmation supplémentaire. L'acceptation d'instructions données de cette manière ne crée aucun précédent de comportement futur et ne nous oblige pas à accepter de telles instructions à l'avenir. Nous pouvons vous demander d'accepter d'autres modalités écrites relatives au présent alinéa.

2.6.4 Nonobstant l'alinéa 2.6.3, nous n'accepterons aucune instruction ni aucun Ordre passé ou reçu par télécopieur ou en nous laissant un message vocal (par exemple sur notre répondeur, notre boîte vocale ou par tout autre moyen semblable).

2.7 Durée de la Convention.

2.7.1 La Convention deviendra légalement contraignante entre vous et nous à la date à laquelle nous confirmons, par écrit, que nous avons accepté votre demande d'ouverture de Compte. Vous pouvez résilier la Convention et fermer vos Comptes à tout moment conformément au paragraphe 9.6.

2.8 Conflits d'intérêts.

2.8.1 Nous, ou les Personnes ayant un lien avec nous, pourrions avoir un intérêt ou une relation qui soit en conflit avec vos intérêts ou nos obligations envers vous. Nous vous conseillons de lire notre Divulgence des conflits d'intérêts, qui définit la manière dont nous déterminons, prévenons et gérons tous les conflits d'intérêts importants qui sont raisonnablement prévisibles. On peut consulter la Divulgence des conflits d'intérêts sur notre Site Web.

2.9 Document d'informations sur les risques.

2.9.1 Il vous incombe de comprendre les obligations légales aux termes de la Convention et la nature des risques liés à la négociation de nos Produits, et vous ne devriez pas nous soumettre de formulaire de demande dans le cas contraire. Il vous est recommandé de consulter un conseiller indépendant avant de soumettre une demande ou de conclure une Opération. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques associés à la négociation de nos Produits, veuillez consulter le Document d'informations sur les risques disponible sur notre Site Web.

2.9.2 Vous reconnaissez :

- a) que vous avez lu, compris et accepté les dispositions du Document d'informations sur les risques;
- b) que vous comprenez que nos Produits sont spéculatifs, qu'ils comportent un degré élevé de risque, qu'ils font appel à l'effet de levier et aux marges et qu'ils ne conviennent qu'aux personnes étant en mesure d'assumer un risque de pertes pouvant excéder leur Marge de dépôt;
- c) que vous comprenez qu'en raison de la faible marge habituellement exigée pour les Opérations, les variations des taux de placements sous-jacents ou des cours du marché peuvent entraîner des pertes importantes susceptibles d'excéder considérablement votre placement et votre Marge de dépôt;
- d) qu'il est impossible de donner de garanties de profit ou d'absence de perte à l'égard des Opérations et que vous n'avez reçu aucune garantie à cet effet de CMC Markets Canada ou de l'un de ses employés, mandataires ou représentants;
- e) que vous ne devriez pas effectuer d'Opérations sur nos Produits à moins de comprendre la nature des Opérations que vous concluez et l'étendue exacte de votre exposition aux risques de pertes; et
- f) que les Opérations vous conviennent compte tenu de votre situation personnelle et financière. Vous acceptez de ne pas tenir CMC Markets Canada responsable des pertes résultant d'Opérations conclues par vous ou en votre nom.

3. COMPTES

3.1 Types de Comptes, fonctionnalités et promotions

3.1.1 Nous offrons différents types de Comptes, différentes fonctionnalités et différentes promotions en fonction de vos connaissances, de votre expérience et de votre catégorie en tant que client. Nous nous réservons le droit de modifier votre type de Compte et d'activer ou de désactiver (le cas échéant) les fonctionnalités du Compte si, à notre entière discrétion, nous établissons qu'un autre type de Compte ou une autre fonctionnalité (le cas échéant) vous convient ou si le Droit applicable l'exige. Nous pouvons retirer ou modifier des promotions, des rabais, des escomptes ou des offres semblables en tout temps sans préavis et à notre entière discrétion.

3.2 Procédure d'ouverture de Compte.

3.2.1 Lorsque nous recevons votre formulaire de demande rempli, nous pourrions utiliser les renseignements que vous nous avez fournis pour effectuer toute autre demande d'information vous concernant que nous jugeons (à notre entière discrétion) nécessaire ou pertinente compte tenu des circonstances. Le cas échéant, vous confirmez que vous êtes pleinement autorisé à fournir les renseignements personnels sur les autres personnes mentionnées dans le formulaire de demande. Nous vous conseillons de nous fournir des informations sur tout facteur important susceptible d'affecter vos activités de négociation avec CMC Markets Canada. Lorsque nos vérifications comprennent des recherches auprès d'agences d'évaluation du crédit, celles-ci peuvent apparaître dans votre dossier de crédit ou dans celui des autres personnes. Il est également possible que nous procédions à des vérifications supplémentaires ou à des examens périodiques que nous jugeons (à notre entière discrétion) nécessaires ou appropriés compte tenu des

circonstances. Vous devrez collaborer avec nous et nous fournir dans les plus brefs délais toute information que nous demandons.

3.2.2 Nous considérons que les renseignements que vous nous avez fournis lors du processus d'ouverture de Compte sont exacts et non trompeurs à tout moment, à moins que vous nous avisiez du contraire par écrit. Nous utilisons tous les renseignements dont nous disposons à votre sujet afin d'évaluer s'il vous convient d'investir dans des Opérations et de détenir un Compte auprès de nous, conformément aux Règles de l'OCRI. Si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements pour cette évaluation, nous ne serons pas en mesure de vous offrir un Compte.

3.2.3 Vous devez nous aviser dès que possible par écrit d'un changement dans les renseignements que vous nous avez fournis dans votre formulaire de demande ou d'un changement dans votre situation, y compris si vous estimez être à risque de subir un préjudice financier ou si vous souhaitez vous exclure de la négociation. Nous nous réservons le droit de vous demander périodiquement des renseignements et des données supplémentaires et à jour afin de nous assurer que nos dossiers sont à jour. Vous demeurez responsable de nous informer, en temps opportun, de tout changement dans votre situation personnelle.

3.2.4 Dans le cadre du processus d'ouverture de Compte, si vous êtes un particulier (c.-à-d. une personne physique), nous sommes tenus de prendre des mesures raisonnables pour obtenir de vous le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, ainsi que votre consentement écrit pour nous permettre de communiquer avec elle afin de confirmer ou de poser des questions au sujet de ce qui suit, lorsqu'il est raisonnable de le faire :

- a) toute préoccupation que nous pourrions avoir au sujet d'une exploitation financière possible dont vous pourriez faire l'objet;
- b) toute préoccupation que nous pourrions avoir au sujet de vos facultés mentales à l'égard de votre capacité de prendre des décisions concernant des questions financières;
- c) le nom et les coordonnées de votre représentant légal, le cas échéant;
- d) vos coordonnées.

Des renseignements supplémentaires sur la personne de confiance figurent dans le Document d'information sur la relation, disponible sur notre Site Web.

3.3 Personnes autorisées.

3.3.1 Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir ou un mandataire, vous devez nous informer par écrit de toute personne qui est autorisée à agir pour votre compte relativement à la Convention (une « **Personne autorisée** »). Vous et la Personne autorisée êtes tenus de remplir les documents supplémentaires (y compris le formulaire de demande) que nous pourrions raisonnablement exiger. Nous pourrions exiger une preuve que la Personne autorisée a le pouvoir et la capacité d'agir en votre nom.

3.3.2 Nous pouvons refuser d'accepter ou, à tout moment, cesser de reconnaître la nomination d'une Personne autorisée ou cesser de nous y fier, si nous savons ou soupçonnons raisonnablement que cette nomination pourrait entraîner une violation de la Convention ou du Droit applicable ou si nous estimons raisonnablement qu'il est nécessaire de le faire pour des raisons de conformité, de sécurité ou de gestion des risques. Vous devez nous aviser immédiatement par écrit de toute modification apportée à la nomination ou aux pouvoirs d'une Personne autorisée.

3.3.3 Nous sommes autorisés à nous fier et à donner suite à toutes les instructions ou à tous les Ordres de toute Personne autorisée ou de toute personne qui nous semble raisonnablement être une Personne autorisée quant à votre Compte, même si elle ne l'est pas.

3.3.4 Nonobstant l'alinéa 3.3.3, nous n'avons aucune obligation d'accepter des instructions ou Ordres d'une Personne autorisée si nous estimons raisonnablement qu'elle outrepassé ses pouvoirs. Toute mesure prise par une Personne autorisée que vous avez nommée ou par toute personne qui semble raisonnablement être ou qui prétend être une Personne autorisée sera réputée être une mesure prise par vous.

3.3.5 Tout renseignement fourni par nous à une Personne autorisée ou à toute personne qui nous semble raisonnablement être une Personne autorisée sera réputé vous avoir été fourni par nous.

3.3.6 Si vous avez nommé une Personne autorisée pour agir en votre nom et que cette personne agit également au nom d'autres clients de CMC Markets Canada, la Personne autorisée peut décider de passer auprès de nous un Ordre unique et agrégé à l'égard d'un Produit et de répartir l'Ordre entre vous et ses autres clients. Nous ne sommes pas responsables de l'agrégation et de la répartition de ces Ordres, et nous vous conseillons de consulter votre Personne autorisée pour obtenir de plus amples renseignements sur cette agrégation ou répartition de l'Ordre.

3.4 Comptes conjoints.

3.4.1 Si vous ouvrez un Compte conjoint :

- a) toute référence à vous équivaut à une référence à toute autre personne au nom de laquelle le Compte conjoint est détenu. Nous pouvons exercer tous nos droits ou obligations en vertu de la Convention à l'encontre de toute personne qui est ou nous semble raisonnablement être nommée dans ce Compte conjoint;

- b) chaque Titulaire de Compte conjoint est solidairement responsable des obligations financières résultant du Compte conjoint. Cela signifie que tous fonds nous étant dus en vertu de la Convention sont exigibles intégralement par toute personne nommée à ce Compte conjoint;
- c) le décès d'un des Titulaires du Compte conjoint constitue un Événement déterminé, auquel cas le Compte conjoint sera fermé et tout solde sera versé en parts égales au survivant et à la succession du Titulaire du Compte conjoint en question; et
- d) nous sommes autorisés à communiquer toute information ou tout avis à l'une ou l'autre des personnes aux noms desquelles le Compte conjoint est ouvert, et toute information ou tout avis donné à l'une de ces personnes sera réputé avoir été donné à tous les Titulaires du Compte conjoint.

3.4.2 Lorsqu'un Compte conjoint a été ouvert, vous ne pouvez ni ajouter ni supprimer un Titulaire du Compte conjoint. Si vous souhaitez modifier un Titulaire du Compte conjoint, vous devez fermer le Compte conjoint existant et en ouvrir un nouveau.

3.5 Sécurité et authentification du Compte.

3.5.1 Vous êtes responsable de la configuration de votre propre mot de passe conformément aux instructions que nous vous fournissons et du respect de la confidentialité de tous les renseignements liés à votre Compte. Vous devez nous informer immédiatement si vous savez ou soupçonnez qu'une personne a accédé ou peut accéder à votre Compte ou à des renseignements liés à votre Compte, sans votre permission. À moins d'un avis reçu de votre part en vertu du présent alinéa 3.5.1, nous considérerons toute activité sur votre Compte ou toute communication effectuée à partir de celui-ci comme ayant été autorisée par vous-même et vous pourriez être responsable de cette activité jusqu'au moment de l'avis. Nous pourrions devoir changer ou réinitialiser votre mot de passe et nous vous en informerons si tel est le cas.

4. LA NÉGOCIATION AVEC NOUS

4.1 Ordres.

4.1.1 Vous reconnaissez et convenez par les présentes que nous sommes autorisés à imposer des limites d'Opérations et de Positions ou à liquider des Opérations et Positions qui sont détenues sur votre Compte. En plus de nos droits de modifier, d'annuler et de refuser vos Ordres, nous pouvons, à notre entière discrétion et conformément aux présentes Conditions générales, refuser d'accepter toute instruction, configurer un Produit à « Minorer seulement », et configurer un Compte à « Minorer seulement » ou à « Négociation non autorisée », pour quelque raison que ce soit.

4.1.2 Vous devez communiquer avec notre service à la clientèle pour passer (i) un Ordre pour un Produit manuel ou (ii) un Ordre manuel si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes. Vous devez préciser l'information requise pour que notre service à la clientèle puisse exécuter votre Ordre pour un Produit manuel ou votre Ordre manuel. Un Ordre pour un Produit manuel ou Ordre manuel est conclu s'il est exécuté par le service à la clientèle.

4.1.3 Les Ordres pour des Produits manuels et les Ordres manuels ne peuvent être passés, modifiés, reportés, annulés ou liquidés que par notre service à la clientèle. Vous ne pourrez pas passer, modifier ou effectuer toute autre action sur des Produits manuels et des Ordres manuels sur la Plateforme.

4.2 Accès à notre Plateforme.

4.2.1 Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour mettre à votre disposition notre Plateforme et notre service à la clientèle, mais nous ne pouvons pas garantir que notre Plateforme ou notre service à la clientèle sera disponible en permanence. Sous réserve de l'alinéa 7.3.2 b), nous ne serons pas responsables envers vous de toute perte résultant de l'indisponibilité de notre Plateforme, de notre service à la clientèle ou des deux.

4.2.2 Il vous incombe de vous assurer que vous pouvez accéder à notre Plateforme lorsque vous avez besoin de le faire. Cela comprend avoir accès à un dispositif qui peut se connecter à notre Plateforme, la maintenance de ce dispositif de sorte qu'il fonctionne correctement et de manière sécuritaire, et une connexion adéquate à l'Internet.

4.2.3 Si vous ne pouvez pas accéder directement à notre Plateforme, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle par téléphone ou par courriel pour demander de l'aide. Cependant, nous ne pouvons pas garantir la disponibilité de notre service à la clientèle ni sa capacité de vous aider sans délai.

4.2.4 Lorsque des sites Web, des ressources ou d'autres contenus de tiers (collectivement, les « **Contenus de tiers** ») sont liés ou intégrés à notre Plateforme, au Site Web, aux courriels ou à tout autre contenu que nous générons, ces Contenus de tiers sont fournis à titre indicatif seulement, et nous n'approuvons aucun de ces Contenus de tiers. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des Contenus de tiers, y compris concernant leur exactitude, leur exhaustivité ou leur disponibilité, ni à l'égard de toute perte ou de tout dommage qui pourrait découler de votre utilisation de ces Contenus de tiers.

4.3 Renseignements et rapports sur vos activités de négociation et votre Compte.

4.3.1 Nous fournissons un éventail de renseignements concernant votre Compte sur notre Plateforme et par l'intermédiaire de celle-ci, y compris les suivants :

- a) les renseignements essentiels concernant l'exécution d'un Ordre sur la Plateforme vous seront fournis rapidement, une fois que nous aurons exécuté l'Ordre en votre nom; et
 - b) des relevés à jour de vos Positions et de toute somme que nous détenons à l'égard de votre Compte, comme l'exige le Droit applicable.
- 4.3.2 Il est de votre responsabilité de consulter et de vérifier périodiquement les renseignements indiqués à l'alinéa 4.3.1 pour vous assurer qu'ils correspondent à ceux contenus dans vos dossiers. Sous réserve du paragraphe 4.4, ces renseignements auront force probante, sauf si (i) nous vous avisons d'une erreur ou d'une inexactitude ou si (ii) vous nous avisez par écrit d'une erreur ou d'une inexactitude et nous vous confirmons par écrit l'existence de cette erreur ou inexactitude.
- 4.3.3 Notre Plateforme met à jour en temps réel les renseignements mentionnés à l'alinéa 4.3.1, pendant les Heures de négociation applicables. Cependant, de temps à autre, il se peut que les mises à jour n'aient pas lieu immédiatement en raison d'un Événement fortuit (voir l'alinéa 8.2).
- 4.3.4 Nous conserverons certains renseignements relatifs à un Ordre ou à une Opération dans la mesure et pour la durée requises par le Droit applicable et nécessaires à l'établissement et à la défense de droits reconnus par la loi. Vous pouvez accéder à ces renseignements sur notre Plateforme ou sur demande, sauf si le Compte concerné a été fermé ou si la Convention a été résiliée. Après cette période, nous pourrions supprimer ces renseignements ou les conserver pour une durée supplémentaire, si nous le jugeons approprié, à notre entière discrétion, et sans vous en aviser.
- 4.4 Erreurs.**
- 4.4.1 De temps à autre, des erreurs et des omissions importantes peuvent survenir relativement à vos Opérations, à votre Compte ou à notre Plateforme (chacune, une « **Erreur** »). Certains exemples d'Erreurs incluent, sans toutefois s'y limiter, une Erreur d'établissement de Cours, l'affichage de Cours incorrects par notre Plateforme (erreurs causées ou non par un fournisseur tiers ou par un problème lié à nos systèmes), le traitement inexact d'un Ordre par notre Plateforme ou notre service à la clientèle (y compris l'exécution à un Cours incorrect ou contraire aux conditions du marché sous-jacent), ou des Déductions ou des crédits incorrects imputés à votre Compte.
- 4.4.2 Si l'une des parties (vous ou nous) a connaissance ou soupçonne, ou est au courant de circonstances dans lesquelles l'une des parties devrait raisonnablement savoir ou soupçonner qu'une Erreur est survenue :
- a) le cas échéant, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais ou nous vous en aviserons dans les plus brefs délais, ce qui, plus particulièrement, pourrait se faire après la survenance d'une Erreur;
 - b) nous utiliserons tous les moyens raisonnables afin de vérifier si une Erreur s'est réellement produite et d'en établir la cause.
- 4.4.3 Si une Erreur s'est produite, cela constitue un Événement déterminé et les dispositions des alinéas 8.1 et 8.3 s'appliqueront. Nous vous informerons des Mesures réservées que nous pourrions prendre ou avoir prises conformément à l'alinéa 8.3.2.

5. QUESTIONS FINANCIÈRES

5.1 Vos fonds.

- 5.1.1 Sous réserve des alinéas 5.1.4 et 5.1.5, CMC Markets Canada doit détenir et maintenir un montant égal à la Valeur du compte pour chaque Compte que vous détenez auprès de nous dans des comptes bancaires *en fidéicommiss*, lesquels sont distincts de nos propres comptes bancaires et ouverts et maintenus auprès d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) au nom de CMC Markets Canada, en notre qualité de fiduciaire professionnel en vertu du Droit applicable (les « **Comptes bancaires en fidéicommiss** »).
- 5.1.2 Les fonds de clients déposés dans les Comptes bancaires *en fidéicommiss* doivent être détenus conformément au Droit applicable et aux Règles de l'OCRI, le cas échéant. Si vous souhaitez ouvrir une Position ou maintenir cette Position ouverte, CMC Markets Canada peut tenter d'obtenir auprès de vous toute Marge requise. Une fois qu'elle aura été virée, la Marge requise sera en tout temps détenue par CMC Markets Canada dans les Comptes bancaires *en fidéicommiss*. Les profits cumulés dans le cadre des Positions et sur les fonds qui ne sont plus requis comme Marge seront également portés au crédit des Comptes bancaires *en fidéicommiss*.
- 5.1.3 Chaque Jour ouvrable au Royaume-Uni, nous effectuons des rapprochements de fonds de clients sur la base de nos rapports du Jour ouvrable au Royaume-Uni précédent afin d'établir le montant exact des fonds qui doivent être détenus et séparés dans nos Comptes bancaires *en fidéicommiss*, conformément au Droit applicable et aux règles de l'OCRI. Après le rapprochement, nous séparons les fonds de clients entre notre ou nos comptes bancaires *en fidéicommiss* pour le Jour ouvrable au Royaume-Uni précédent.
- 5.1.4 S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte pendant une période continue d'un (1) an, nous imposerons des frais mensuels pour Compte inactif conformément à l'alinéa 5.8 et effectuerons une Déduction sur ce Compte conformément à l'alinéa 5.4.1. S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte pendant une période prolongée, comme prescrit par le Droit applicable, nous ferons des efforts raisonnables pour vous joindre au sujet des fonds de clients détenus dans votre Compte. Nous détenons et traitons tout bien non réclamé

conformément au Droit applicable. Si nous ne sommes pas en mesure de vous joindre dans le délai prescrit par le Droit applicable, vous convenez que nous pouvons faire ce qui suit : (1) cesser de traiter ces fonds comme des fonds de clients, (2) commencer à traiter ces fonds comme des fonds non réclamés en vertu du Droit applicable, (3) retirer ces fonds de nos Comptes bancaires *en fidéicommiss* et (4) remettre ces fonds aux autorités provinciales ou territoriales compétentes conformément au Droit applicable. CMC Markets Canada comptabilisera tous les soldes retirés de ses Comptes bancaires *en fidéicommiss* aux termes du présent alinéa et conformément au Droit applicable et aux Règles de l'OCRI.

5.1.5 Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage que vous pourriez subir en raison d'Opérations effectuées au moyen de fonds déposés sur votre Compte ou portés à son crédit par erreur, que ce soit par nous ou en notre nom. Nous avons le droit, à tout moment et à notre entière discrétion, de déduire, sans préavis ou sans possibilité de recours, les fonds déposés dans votre Compte ou portés à son crédit par erreur, que ce soit par nous ou en notre nom. S'il n'y a aucun solde sur votre Compte duquel CMC Markets Canada peut déduire des fonds déposés ou crédités par erreur, que ce soit par nous ou en notre nom, vous acceptez de remettre immédiatement cette somme impayée à CMC Markets Canada sur demande.

5.1.6 Nous ne sommes pas tenus de vous verser des intérêts sur les sommes détenues en votre nom ou autrement aux termes de la Convention, à moins que vous n'en soyez avisé. Lorsqu'ils sont admissibles, les intérêts seront versés au taux et pour la période que nous déterminons à notre entière discrétion. Vous convenez que nous n'effectuerons aucun paiement d'intérêt pour empêcher une Liquidation du Compte, satisfaire aux exigences de Marge ou compenser une obligation de paiement que vous pourriez avoir aux termes de la Convention. Nous n'imposerons pas de frais de garde (p. ex. à titre de compensation pour les taux d'intérêt négatifs) aux termes de la Convention. Pour obtenir plus d'informations, notamment sur les conditions d'admissibilité, veuillez consulter notre Site Web ou communiquer avec nous.

5.1.7 Nous pouvons utiliser tous vos fonds apparaissant à titre de solde créditeur disponible sur votre Compte dans le cours normal de nos activités conformément aux Règles de l'OCRI. Si nous le faisons, ces fonds ne seront ni détenus dans nos Comptes bancaires *en fidéicommiss* ni détenus séparément. En acceptant la Convention, vous convenez que nous pouvons utiliser le solde créditeur disponible sur votre Compte dans le cours normal de nos activités, plutôt que de le détenir dans un Compte bancaire *en fidéicommiss*, pourvu que notre utilisation de ces fonds de la manière susmentionnée ne nuise pas à votre réclamation contre nous pour ces fonds ni n'ait d'incidence sur notre obligation de vous les verser à l'échéance.

5.2 Paiements et retraits.

5.2.1 Vous êtes responsables d'effectuer tout paiement nous étant dû en vertu de la Convention. Nous pouvons, à notre seule discrétion, refuser toute instruction de paiement ou de retrait qui n'est pas effectuée conformément à nos procédures de paiement, dont les détails sont disponibles sur notre Plateforme ou auprès de notre service à la clientèle sur demande. CMC Markets ne sera pas responsable envers vous des frais que vous pourriez encourir si nous refusons votre paiement ou votre retrait.

5.2.2 Lorsque vous effectuez des paiements en notre faveur, nous vous conseillons de vous assurer que : (i) votre Compte dispose de fonds suffisants qui dépassent vos exigences de Marge applicables, et (ii) la Valeur de votre Compte est supérieure à vos exigences de Marge totales (le cas échéant) ou au Seuil de Liquidation applicable à tout Compte. Vous devez tenir compte de vos Positions, Opérations et Ordres en attente, ainsi que de la volatilité du Produit en question et des marchés respectifs de l'actif sous-jacent, du temps dont vous aurez besoin pour effectuer de nouveaux paiements de fonds disponibles en notre faveur, ainsi que de tout autre facteur qui pourrait être pertinent.

5.2.3 Tout paiement que vous effectuerez ou que certaines Personnes autorisées effectueront en votre nom sera pris en compte une fois que nos systèmes l'auront crédité au Compte correspondant et qu'il sera affiché sur notre Plateforme. Nous ne pouvons pas garantir le temps que ce processus prendra et, sous réserve de l'alinéa 7.3.2 b), nous ne sommes pas responsables envers vous de toute perte résultant d'un retard à l'égard du crédit d'un paiement sur votre Compte.

5.2.4 Vous pouvez faire une demande auprès de CMC Markets Canada afin de retirer des fonds jusqu'à concurrence du montant le plus bas entre votre Capital disponible ou votre Solde sur ce Compte. Les détails concernant les modalités de retrait de ces fonds à partir de votre Compte sont disponibles sur notre Site Web ou auprès de notre service à la clientèle sur demande. Veuillez noter que dans le cadre des mesures que nous prenons en matière de prévention du blanchiment d'argent et de la fraude, nous mettons généralement en œuvre une politique de « remontée à la source » relativement aux retraits. Cela signifie qu'en général, les retraits seront effectués uniquement par virement électronique direct vers une source vérifiée et à partir de laquelle vous avez précédemment effectué un paiement en notre faveur (tel qu'un compte bancaire, un compte de coopérative de crédit ou un compte de carte de crédit) et seulement à votre nom. Nous ne dérogeons à cette politique qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

5.2.5 Sauf accord contraire de notre part ou afin de nous conformer au Droit applicable, nous accepterons seulement une demande de retrait d'argent d'un Compte qui est formulée par vous directement ou par certaines Personnes autorisées. Nous n'accepterons aucune demande de retrait d'argent d'un Compte qui est formulée par une autre personne. Les retraits de votre Compte ne seront effectués que dans la Monnaie de référence du Compte. Nous ne traiterons les retraits que si les fonds retirés sont destinés à

un compte bancaire à votre nom, que vous avez enregistré auprès de CMC Markets Canada, à moins que (sous réserve de notre approbation préalable) vous nous ayez informés par écrit que vos renseignements de paiement ont changé ou, si nous y consentons, à un compte bancaire en fidéicommissé de certaines Personnes autorisées où sont détenus vos fonds, à condition que cette Personne autorisée soit autorisée à détenir des fonds de clients par l'autorité de réglementation compétente.

- 5.2.6 CMC Markets Canada peut, à sa discrétion raisonnable, refuser de donner suite à votre demande de retrait de fonds de votre Compte ou la retarder (en tout ou en partie), y compris à la suite de toute demande de fermeture de ce Compte prévue à l'alinéa 9.6.1. Nous vous aviserons dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire si nous refusons de donner suite à votre demande de retrait ou la retardons, une telle mesure étant considérée comme un Événement déterminé (voir l'alinéa 8.1).

5.3 Monnaie.

- 5.3.1 Vous pouvez choisir la Monnaie de référence du Compte parmi les monnaies que nous offrons au moment de l'ouverture du Compte. Les obligations de paiement, ainsi que tous les crédits et toutes les Déductions en lien avec ce Compte, seront dans la Monnaie de référence du Compte.

5.4 Notre droit de déduire des fonds de votre Compte.

- 5.4.1 Tous les fonds qui nous sont dus aux termes de la Convention, ou qui doivent être déduits selon le Droit applicable (y compris à des fins fiscales) peuvent être déduits des fonds que nous détenons sur votre Compte. Il s'agit de notre droit de faire une Déduction.

5.5 Notre droit de Compensation à l'égard de votre Compte.

- 5.5.1 Nous pouvons, à tout moment et sans préavis, exercer un droit de Compensation en utilisant tout Solde positif sur l'un de vos Comptes, ou tout montant que nous vous devons, pour compenser tout montant que vous devez à CMC Markets Canada (ou que vous devez à l'une des Personnes ayant un lien avec nous) à l'égard de l'un de vos Comptes. Lorsque nous agissons de la sorte, nous pouvons appliquer le Taux de change CMC pour convertir les Montants dans une monnaie commune, au besoin. Si nous exerçons notre droit de Compensation, nous vous aviserons du Montant de toute dette en souffrance et cette dette nous est immédiatement due et exigible.
- 5.5.2 Vous reconnaissez et acceptez que nous avons le droit de conserver vos fonds comme garantie permanente de toute dette sur votre Compte et, en outre, si on vous le demande, vous nous fournirez rapidement toute autre garantie que nous pourrions demander de temps à autre ou qui pourrait être exigée en vertu du Droit applicable. À cette fin, nous pouvons effectuer les virements entre vos Comptes que nous jugeons nécessaires.

5.6 Compensation des obligations de paiement entre les parties (vous et nous).

- 5.6.1 Si à tout moment relativement à un Compte :
- a) des Montants égaux vous sont dus et nous sont dus dans la même monnaie relativement à un Compte, alors les obligations mutuelles seront automatiquement satisfaites et acquittées; ou
 - b) des Montants vous sont dus et nous sont dus dans la même monnaie relativement à un Compte, la partie redevable du Montant le plus élevé peut régler le solde à l'autre partie, et les obligations des deux parties seront alors entièrement satisfaites et acquittées.

5.7 Impôts et taxes.

- 5.7.1 Vous convenez que, lorsque nous sommes tenus de verser une retenue fiscale à la source ou toute autre taxe en votre nom, nous pouvons déduire ces montants de votre Compte ou bien exiger que vous nous versiez ou nous remboursiez ces paiements. Vous n'avez aucun droit à faire valoir contre nous concernant ces déductions.
- 5.7.2 Nous sommes autorisés à déduire ou retenir, à notre entière discrétion, toute taxe requise sous le Droit applicable de tout paiement ou crédit effectué à votre Compte. Votre traitement fiscal en lien avec les Opérations peut varier selon vos circonstances et il pourrait vous être opportun d'obtenir des conseils auprès d'un professionnel indépendant à cet égard.
- 5.7.3 Vous pourriez devoir payer des taxes et impôts fédéraux et provinciaux ou territoriaux sur les gains, les profits et le revenu provenant des Opérations. Les clients qui sont des résidents du Canada devraient consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux à l'égard des conséquences fiscales de tout placement dans les Opérations compte tenu de leur situation personnelle et à l'égard de l'admissibilité des Opérations aux fins de placement aux termes du Droit applicable.

5.8 Frais et autres charges.

- 5.8.1 Des frais sont associés aux opérations effectuées avec nous. Les détails de ces frais se trouvent sur notre Site Web, dans notre Barème des taux, sur notre Plateforme et dans les présentes Conditions générales. Nous pouvons imposer des frais et modifier les frais de temps à autre, si nous avons une raison valable de le faire. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, renoncer à ces frais. Conformément au paragraphe 9.2 et aux Règles de l'OCRI, nous vous donnerons généralement un préavis d'au moins soixante (60) jours civils avant d'augmenter nos Commissions et d'autres frais (à l'exclusion des Frais de financement).

- 5.8.2 Nous facturons certains Frais de financement pour certaines Opérations de marge sur CFD. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Frais de financement, veuillez consulter notre Plateforme et notre Barème des taux. Les taux des Frais de financement peuvent être modifiés régulièrement et vous devez maintenir un Solde suffisant sur votre Compte pour couvrir les Frais de financement. Nous pouvons déduire du Solde sur votre Compte les Frais de financement que vous nous devez.
- 5.8.3 Si vous souscrivez certains Produits, des frais de souscription aux données de marché pourraient s'appliquer. Différents frais de souscription aux données de marché s'appliquent si vous n'êtes pas considéré comme un Investisseur privé et vous trouverez tous les renseignements concernant ces frais sur notre Plateforme et dans notre Barème des taux. Pour être admissibles à titre d'Investisseur privé, vous et toutes les Personnes autorisées devez satisfaire aux conditions applicables aux Investisseurs privés, telles qu'énoncées à l'annexe 2.
- 5.8.4 Tous les frais ne comprennent pas la TPS/TVH qui peut s'appliquer à certains frais et être facturée en plus, le cas échéant.
- 5.8.5 Vous êtes responsable de tout coût et frais engendrés dans le cadre du processus d'exécution des paiements vers votre Compte. Vous pourriez également être responsable d'autres frais qui ne sont pas imposés par nous, y compris les frais de virement bancaire ou les autres frais de virement des fournisseurs tiers, ainsi que les frais des fournisseurs de services Internet et de services téléphoniques. Si vous effectuez votre paiement au moyen d'une carte de crédit ou si vous retirez des fonds d'un Compte, nous pouvons vous imputer des frais d'administration pour le traitement de votre paiement ou retrait conformément au Droit applicable. Veuillez consulter notre Barème des taux sur notre Site Web pour plus de détails.
- 5.8.6 S'il y a un Solde négatif à votre Compte suite à une Liquidation du Compte ou à la résiliation de la Convention, ce Solde constituera une dette envers nous qui est due et exigible immédiatement. Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociateur, tout solde négatif doit être réglé rapidement, que le solde se situe ou non dans le Seuil de liquidation applicable. Si vous omettez de faire un paiement qui nous est dû, nous pouvons, sans restreindre les recours que nous pourrions avoir aux termes de la Convention, vous imposer des intérêts sur la somme en souffrance à compter de la date d'exigibilité jusqu'à ce que nous recevions le paiement de la somme en souffrance, que ce soit avant ou après jugement. Ces intérêts courront chaque jour à un taux supérieur de 4 % par année au taux de base de la Banque du Canada, mais à un taux de 4 % par année pour toute période où ce taux de base est inférieur à 0 %.
- 5.9 Introductions.**
- 5.9.1 Le paragraphe 5.9 s'applique si vous avez été introduit par un tiers (le « **Tiers** »), comme un recommandant ou un gestionnaire de fonds. Nous vous aviserons à l'avance de la date d'entrée en vigueur du paragraphe 5.9, qui s'appliquera à compter de la date indiquée dans le préavis. Toute convention que vous pourriez conclure avec un Tiers est entièrement à vos risques et périls, et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des actes, omissions, conseils ou services fournis par ce Tiers.
- 5.9.2 Si vous nous avez été recommandé par un Tiers, nous pouvons verser à celui-ci des honoraires, des commissions et/ou une autre rémunération (les « **Frais de tiers** »). Nous vous communiquerons la nature de toute entente avec un Tiers à l'égard de votre Compte, y compris les Frais de tiers que CMC Markets Canada peut verser au Tiers dans le cadre de cette entente. Le paiement des Frais de tiers n'augmentera pas les frais que vous versez à CMC Markets Canada à l'égard de vos Comptes, et nous ne paierons ces Frais de tiers que si nous sommes convaincus qu'ils ne nuisent pas à notre obligation d'agir dans l'intérêt de nos clients.
- 5.9.3 Si vous avez convenu directement avec un Tiers de lui verser des frais pour les services qu'il vous fournit (les « **Frais de services de tiers** ») sur la Plateforme MT, nous pouvons faciliter ce paiement. Vous acceptez de nous autoriser à déduire de votre Compte ces Frais de services de tiers et à les transférer au Tiers en votre nom. Nous vous informerons à l'avance des modalités et des calculs de ces Déductions, lesquelles incluront l'ensemble des taxes, droits ou prélèvements, quelle que soit leur désignation ou leur méthode de calcul, notamment la TPS/TVH. Il vous incombe de vous assurer que votre Compte dispose de fonds suffisants pour régler intégralement les Frais de services de tiers dus au Tiers.
- 5.9.4 Nous nous réservons le droit, à tout moment et sans préavis, de cesser de faciliter le paiement ou d'effectuer des Déductions au titre des Frais de services de tiers. Dans ce cas, tous les Frais de services de tiers impayés qui peuvent être dus par vous doivent être convenus et réglés directement entre vous et le Tiers.
- 5.9.5 En concluant la Convention, vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant et concernant votre Compte, y compris vos renseignements personnels et les mouvements sur votre Compte, au Tiers mentionné à l'alinéa 5.9.1 ainsi qu'aux membres du même groupe et aux sous-traitants de ce Tiers, au besoin, aux fins de la prestation de services à votre intention.

6. COMMUNICATIONS

6.1 Communications entre les parties (entre vous et nous).

6.1.1 La Convention ainsi que toute communication entre les parties (vous et nous) seront rédigées en français, sauf indication contraire dans le Droit applicable. En conséquence, vous confirmez que vous connaissez suffisamment et comprenez parfaitement la langue française. La Plateforme, ainsi que les fonctions et informations s'y trouvant, seront rédigées en français par défaut, mais il peut arriver que certaines fonctions (tels que les commentaires de marché) ne soient disponibles qu'en anglais. Toutefois, il se peut que vous puissiez sélectionner une autre langue pour la Plateforme, ses fonctions et ses renseignements, ou que nous puissions, à votre demande, convenir de communiquer avec vous dans une langue autre que les langues officielles du Canada. Il ne vous est cependant pas recommandé de sélectionner une autre langue à moins que vous connaissiez suffisamment et compreniez parfaitement cette autre langue. Si vous choisissez une autre langue, vous le faites entièrement à vos propres risques et vous reconnaissez et comprenez que le soutien dans une langue autre que l'anglais peut ne pas être disponible. Toute traduction fournie par CMC Markets est uniquement destinée à faciliter la compréhension et CMC Markets ne saurait être tenue responsable des pertes que vous pourriez subir, directement ou indirectement, en raison de votre utilisation de ces traductions.

6.1.2 Vous reconnaissez et acceptez que nous vous transmettions uniquement par voie et sous forme électroniques tous les documents, y compris les documents suivants : la Convention (et toute modification qui s'y rattache), tous les documents (et toute modification qui s'y rattache) mentionnés à l'alinéa 1.1.3, vos relevés quotidiens, mensuels ou annuels (selon le cas) et tous les documents concernant les changements de Produits. Vous consentez à ce que nous communiquions avec vous par l'une des méthodes suivantes :

- a) sur notre Plateforme;
- b) sur tout système exploité par CMC Markets Canada que nous mettons à votre disposition de temps à autre;
- c) par courriel;
- d) par courrier;
- e) par SMS;
- f) par téléphone;
- g) par publication de renseignements sur notre Site Web; et
- h) par toute autre méthode convenue par écrit.

Vous nous autorisez également à communiquer avec vous par l'une des méthodes énumérées ci-dessus pour discuter de sujets se rapportant à votre Compte ou pour vous informer des changements opérationnels apportés à notre Plateforme. Vous acceptez que nous puissions enregistrer toutes ces communications (conformément à l'alinéa 10.1.4). Vous pouvez révoquer votre consentement à l'envoi électronique aux termes du présent alinéa à tout moment en fermant votre Compte conformément à la Convention.

6.1.3 Tous les documents qui vous sont transmis par courriel seront envoyés à l'adresse de courriel que vous aurez indiquée sur votre formulaire de demande, en pièce jointe ou dans le corps du courriel. Vous êtes tenu de vérifier que l'adresse de courriel que vous avez donnée à CMC Markets Canada à l'ouverture du Compte est exacte et demeure active en tout temps, et que vous pouvez y accéder. Si vous souhaitez mettre à jour votre adresse de courriel, vous devez communiquer avec nous sans délai pour nous informer de cette modification.

6.1.4 Lorsque la Convention requiert que vous communiquiez avec nous par écrit, vous pouvez nous envoyer un courriel à partir de l'adresse de courriel associée à votre Compte à clientmanagement@cmcmarkets.ca. Les clients qui reçoivent le service de négociation des ventes peuvent nous envoyer un courriel à partir de toute adresse de courriel CMC Markets Canada que nous avons fournie, par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre Application (le cas échéant), ou nous envoyer une lettre par la poste.

6.2 Horaire considéré pour les communications.

6.2.1 Sous réserve de l'alinéa 6.2.2, toute communication entre les parties (vous et nous) devant être faite par écrit aux termes de la Convention sera considérée (à défaut d'une preuve contraire) comme ayant été reçue :

- a) si nous vous l'envoyons par notre Plateforme, une (1) heure après que cette communication a été rendue accessible sur notre Plateforme;
- b) si vous nous l'envoyez par notre Plateforme, une (1) heure après que cette communication a été reçue sur notre Plateforme;
- c) si nous vous l'envoyons ou si vous nous l'envoyez par courriel, une (1) heure après l'envoi;

- d) si nous vous l'envoyons ou si vous nous l'envoyez sur notre Application, une (1) heure après l'envoi;
 - e) si nous vous l'envoyons ou si vous nous l'envoyez par courrier prioritaire ou express, trois (3) Jours ouvrables après l'envoi; et
 - f) si nous vous la remettons ou si vous nous la remettez en main propre, au moment de la remise.
- 6.2.2 Toute modification apportée aux Attributs, aux Cours, aux Écarts, aux Primes, aux Cours de règlement, aux Commissions pour les OSLG ou aux Taux conformément à l'alinéa 9.3.1 sera considérée comme ayant été reçue immédiatement.

7. DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

7.1 Vos déclarations et garanties.

- 7.1.1 Lorsque nous vous fournissons des services en vertu de la Convention, nous sommes autorisés à nous fier aux déclarations et garanties suivantes dont vous aurez confirmé la véracité et l'exactitude (et vous devez nous prévenir immédiatement par écrit si tel n'est pas le cas ou n'est plus le cas) :
- a) votre utilisation de la Plateforme et/ou des services n'est pas destinée à une Utilisation abusive;
 - b) si vous êtes une personne physique âgée d'au moins 18 ans;
 - c) si vous êtes une personne morale, une association sans personnalité morale, une fiducie ou une société de personnes, vous existez valablement conformément au Droit applicable et avez obtenu toutes les autorisations nécessaires suivant vos statuts ou documents de constitution;
 - d) sauf si nous y avons convenu du contraire par écrit, vous agissez pour votre propre compte et non en tant que mandataire, fondé de pouvoir, fiduciaire ou représentant d'une autre personne;
 - e) vous êtes résident du Canada;
 - f) vous n'êtes pas une Personne américaine;
 - g) vous ne vous trouvez pas (que ce soit de manière temporaire ou permanente), ni ne résidez aux États-Unis d'Amérique ou dans un autre territoire où il pourrait être illégal d'accéder à notre Plateforme ou de conclure des Opérations;
 - h) vos Ordres et Opérations ne sont pas effectués à des fins ni dans le cadre d'une opération de placement, d'émission, de distribution, d'offre, de rachat, de fusion ou de toute autre opération similaire de financement d'entreprise;
 - i) vous n'êtes lié et à aucun moment vous ne deviendrez lié à aucun émetteur d'un actif sous-jacent d'un Produit pour lequel vous avez passé un Ordre, notamment en tant qu'administrateur, employé, mandataire, fournisseur ou conseiller professionnel de cet émetteur;
 - j) sous réserve du sous-alinéa 7.1.1d), vous avez la pleine propriété ou, dans le cas des fonds reçus à partir d'un compte bancaire conjoint accepté, la propriété conjointe (légale et véritable) de tous les fonds que vous pouvez nous transférer conformément à la Convention;
 - k) vous n'êtes pas inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à titre de courtier ou dans une autre catégorie à titre de participant important au marché des dérivés en raison d'opérations sur dérivés;
 - l) vous respecterez les obligations d'information prévues dans le Droit applicable;
 - m) vous comprenez que vous concluez des Opérations sous le régime d'une dispense, obtenue par CMC Markets Canada, d'obligation de faire viser les Opérations par prospectus aux termes du Droit applicable et qu'aucun visa n'est envisagé. Par conséquent :
 - i) vous pourriez ne pas être en mesure d'exercer certains recours civils dont vous pourriez vous prévaloir en vertu du Droit applicable;
 - ii) vous pourriez ne pas recevoir d'information dont la communication serait obligatoire en vertu de ce Droit applicable;
 - iii) CMC Markets Canada est dégagée de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs aux termes de ce Droit applicable;
 - n) vous nous fournirez toutes les informations que nous pouvons raisonnablement vous demander et exiger de temps à autre pour nous conformer à nos obligations conformément aux présentes Conditions générales, au Droit applicable et à nos obligations de déclaration;
 - o) vous ne passerez aucun Ordre qui enfreigne le Droit applicable, y compris en matière de délit d'initié ou de manipulation de marché;
 - p) sauf pour ce qui est énoncé dans la Convention et dans les autres documents décrits à l'alinéa 1.1.3, vous ne vous fondez sur aucune autre information, déclaration ou garantie de CMC Markets Canada ou de l'un de ses employés, mandataires ou représentants lorsque vous décidez d'effectuer des Opérations; et

- q) vous avez consulté, dans la mesure que vous avez jugé nécessaire, vos propres conseillers professionnels relativement aux questions financières, comptables, fiscales, juridiques et réglementaires, aux questions de placement et aux questions connexes que vous pourriez avoir concernant les Opérations et, sur cette base, vous estimez qu'un placement (y compris le type et la taille) que vous effectuez dans nos Produits vous convient.

7.1.2 **Pour les résidents de l'Alberta seulement** : Si vous résidez dans la province de l'Alberta, au Canada, vous déclarez et garantisiez à CMC Markets Canada ce qui suit :

- a) Vous avez le droit, aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, d'effectuer des Opérations sur CFD sans l'avantage d'un prospectus visé suivant la législation en valeurs mobilières de l'Alberta;
- b) Vous êtes un « investisseur qualifié » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « **Règlement 45-106** »);
- c) Vous effectuez les Opérations comme contrepartiste.

7.2 Vos obligations si vous violez la Convention.

7.2.1 Si vous croyez ou avez des raisons de croire que vous manquez à l'une des conditions de la Convention, vous devez nous en informer immédiatement par écrit.

7.2.2 Vous êtes responsable de toute perte et dépense que nous subissons en raison de la négligence, du comportement frauduleux, de la violation de la Convention ou du non-respect du Droit applicable de votre part ou de la part d'une Personne autorisée.

7.3 Notre responsabilité envers vous, et les limitations de cette responsabilité.

7.3.1 Aucun élément de la Convention n'exclut ou ne limite notre responsabilité quant à toute question qui ne peut pas être exclue ou limitée en vertu du Droit applicable.

7.3.2 Sous réserve de l'alinéa 7.3.1, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, des frais ou des responsabilités que vous subissez ou engagez :

- a) et qui surviennent comme la conséquence :
- i) de notre conformité avec le Droit applicable ou la Convention, ou de l'exercice de nos droits conformément à ceux-ci;
 - ii) de votre négligence, fraude ou violation de la Convention ou du Droit applicable;
 - iii) de tout Événement déterminé ou de tout Événement fortuit;
 - iv) de toute instruction peu claire ou ambiguë de votre part ou de celle d'une Personne autorisée lors de la passation d'un Ordre; ou
 - v) de tout paiement en retard ou de toute erreur dans le calcul ou le versement du paiement des Frais de services de tiers dus à un Tiers;
- b) sauf dans la mesure où ces pertes sont la conséquence de notre conduite négligente ou de notre violation de la Convention, à la condition que ces pertes découlent directement de notre conduite négligente ou de notre violation de la Convention. Il est entendu que nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes qui constituent une occasion manquée ou une perte de profit, ni à l'égard de tout préjudice ou dommage indirect, accessoire, particulier ou consécutif (y compris la perte d'affaires ou de clientèle).

7.3.3 Nous ne sommes responsables d'aucun retard, défaut de livraison ou défaut de transmission de tout Ordre ou de toute autre communication, ou de tout préjudice ou dommage résultant de la transmission de données au moyen de réseaux mobiles ou autres réseaux ou installations de communication qui échappent à notre contrôle.

7.3.4 Les caractéristiques (y compris les graphiques), les données de marché et les Contenus de tiers sur notre Site Web, sur notre Plateforme ou dans des courriels sont fournis « tels quels » et seulement s'ils sont disponibles. Nous et nos prestataires tiers avons pris toutes les mesures raisonnables pour garantir leur exactitude et leur intégralité, mais nous excluons toutes les garanties, tous les engagements et toutes les déclarations (de manière explicite ou implicite) s'y rapportant dans la pleine mesure autorisée par le Droit applicable, y compris entre autres :

- a) en ce qui concerne les données de marché fournies par un tiers ou des données similaires qui vous ont été fournies relativement à votre utilisation de notre Site Web, de notre Plateforme et de nos services :
- i) nous et nos prestataires tiers ne fournissons pas de conseils en matière de négociation ou d'investissement;
 - ii) nous et nos prestataires tiers déclinons toute responsabilité si des données de marché, des caractéristiques ou des renseignements sont inadéquats, inexacts ou incomplets à tous égards;

- iii) nous et nos prestataires tiers ne garantissons pas l'actualité des données de marché ou des données similaires;
 - iv) nous et nos prestataires tiers déclinons toute responsabilité à l'égard de toute mesure que vous prenez ou omettez de prendre en fonction de données de marché, de caractéristiques ou de renseignements;
 - v) vous utilisez les données de marché, les caractéristiques ou les renseignements uniquement aux fins énoncées dans la Convention;
 - vi) nous fournissons des données de marché ou des données similaires uniquement à titre d'information et vous ne devez pas vous fier uniquement à celles-ci pour prendre une décision de placement;
 - vii) vous utilisez les données de marché, les caractéristiques ou les renseignements uniquement en conformité avec le Droit applicable;
- b) l'information contenue dans les caractéristiques (y compris les graphiques), les données de marché ou les Contenus de tiers est donnée à titre indicatif et peut devenir obsolète à tout moment. Toutes les analyses, les conclusions ainsi que les observations qui en résultent sont basées sur les performances, les modèles et les données antérieurs, et ne sont pas nécessairement indicatives des performances futures.
- 7.3.5 Pour éviter toute confusion, nos prestataires tiers ne sont pas responsables de la détermination de nos Cours, et n'y ont pas participé, et ils excluent toutes garanties, tous engagements et toutes déclarations (de manière explicite ou implicite) concernant votre utilisation de notre Plateforme, de notre Site Web ou des Éléments. Sans restreindre les dispositions qui précèdent, nos prestataires tiers déclinent, dans tous les cas, toute responsabilité pour des pertes, indépendamment de s'ils en ont connaissance et de si cette responsabilité repose sur une violation de contrat, un délit ou autre.
- 7.3.6 Sauf en cas de négligence, d'omission volontaire ou de fraude de notre part, nous déclinons toute responsabilité pour des pertes ou dommages provoqués par une attaque de déni de service distribuée, des virus ou d'autres dispositifs technologiquement dommageables susceptibles d'infecter votre équipement ou vos programmes informatiques, vos données, ou tout autre matériel propriétaire, découlant de votre utilisation de notre Plateforme ou Site Web ou de votre téléchargement de tout document y étant publié ou étant publié sur un site (y compris notre Site Web) y étant relié.
- 7.3.7 Sauf indication contraire expresse dans les présentes Conditions générales, nous ne sommes pas tenus de vous transmettre un rappel ou de vous donner un avis au sujet de toute obligation ou responsabilité que vous êtes susceptible d'avoir aux termes de la Convention. Lorsque nous vous transmettons de tels rappels ou de telles alertes, nous le faisons à notre seule et entière appréciation, sans que cela ne nous impose une obligation de préparer ou de fournir des rappels ou des alertes par la suite.
- 7.4 Consentement à la communication d'information aux organismes de réglementation et aux référentiels centraux.**
- 7.4.1 Par les présentes, vous consentez à la communication d'information :
- a) sur demande ou dans la mesure requise par le Droit applicable imposant la communication d'information ou la conservation des opérations sur dérivés de gré à gré, y compris
 - i) à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) en vertu du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés,
 - ii) ainsi qu'aux autorités de réglementation de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon qui ont adopté la Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et déclarations de données sur les dérivés
(collectivement, les « **Dispositions sur la déclaration d'opérations** »);
 - b) à l'OCRI, sur demande, notamment des renseignements concernant les Opérations sur votre Compte, les limites de position applicables aux Opérations, les exigences relatives aux limites d'exercice, les Positions ou toute autre donnée liée à des opérations sur dérivés; et
 - c) soit à CMC Markets Canada et l'une ou l'autre des Personnes ayant un lien avec elle.
- 7.4.2 Vous reconnaissez et convenez en outre que la communication d'information effectuée conformément aux présentes peut comporter, entre autres, la communication de données de négociation, dont votre identité (par votre nom, votre adresse, vos liens avec une entreprise, votre identifiant ou par un autre moyen), à des référentiels centraux pour swaps et données de négociation ou encore à un ou à plusieurs systèmes ou services exploités par un référentiel central (un « **Référentiel central** ») et aux organismes de réglementation compétents et qu'en raison d'une telle communication d'information, certaines données anonymes sur des opérations de swap ou sur l'établissement de Cours seront rendues publiques. Vous reconnaissez et convenez en outre que CMC Markets Canada, afin de respecter ses obligations de

déclaration prévues par la réglementation en vertu du Droit applicable, peut utiliser un fournisseur de services tiers pour transférer les données de négociation dans un Référentiel central et que ce Référentiel central peut retenir les services d'un Référentiel central mondial réglementé par un ou plusieurs organismes de réglementation.

- 7.4.3 Vous reconnaissez et acceptez que la communication d'information peut être adressée à des destinataires à l'extérieur du Canada qui peuvent ne pas offrir une protection des renseignements personnels équivalente à celle offerte aux termes du Droit applicable.

8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS

8.1 Événement déterminé.

- 8.1.1 Si un Événement déterminé devait se produire, était raisonnablement susceptible de se produire ou si nous avons connaissance d'un Événement déterminé, nous pouvons prendre une Mesure réservée, à condition qu'elle soit équitable et raisonnable dans les circonstances (voir l'alinéa 8.3). Un Événement déterminé comprend notamment les cas suivants :

- a) vous, ou toute Personne autorisée, êtes visé par une procédure pénale ou une enquête y afférente, menée par une Autorité compétente dans tout territoire, portant sur un délit qui implique la malhonnêteté, un délit financier, le financement d'activités terroristes ou un délit similaire, ou êtes déclaré coupable ou responsable d'un tel délit;
- b) vous faites l'objet d'un Cas d'insolvabilité;
- c) vous êtes un particulier et vous décédez ou devenez faible d'esprit ou votre capacité, dans la mesure où elle est pertinente à la Convention, est autrement compromise, ou nous avons des raisons de croire qu'une exploitation financière a eu lieu, a lieu, a été tentée ou peut être tentée;
- d) vous contrenevez à l'une des conditions de la Convention, y compris, sans s'y limiter, en prenant part à toute Utilisation abusive;
- e) vous omettez de faire un paiement qui nous est dû aux termes de la Convention ou de toute autre convention en vigueur entre vous et nous ou l'une des Personnes ayant un lien avec nous;
- f) l'une des déclarations et des garanties que vous avez fournies aux termes du paragraphe 7.1 est ou devient inexacte ou trompeuse à un égard important, tel que nous l'établissons à notre seule discrétion;
- g) une Erreur se produit;
- h) un Événement de marché ou un Cas d'ajustement se produit à l'égard de l'actif sous-jacent d'un Produit ou de l'émetteur d'un actif sous-jacent;
- i) notre capital régularisé en fonction du risque (CRFR) tombe en deçà des exigences minimales applicables aux termes des Règles de l'OCRI, ou risque de tomber en deçà de ces exigences, même si ce n'est que momentanément;
- j) tout autre cas qui nous mène à la conviction raisonnable qu'il est nécessaire ou souhaitable de vous protéger ou de nous protéger, notamment toute violation réelle ou éventuelle de votre part du Droit applicable ou de la Convention ou l'absence de réponse de votre part dans des délais raisonnables à tout avis, communication ou demande de notre part d'information supplémentaire relativement à votre Compte.

8.2 Événement fortuit.

- 8.2.1 Tout manquement de notre part à remplir nos obligations prévues dans la Convention en raison d'un Événement fortuit ne sera pas considéré comme une violation de cette Convention.

- 8.2.2 Si nous déterminons raisonnablement qu'il existe un Événement fortuit, nous vous prévenons dans les plus brefs délais et conformément au Droit applicable. Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour reprendre le service de notre Plateforme, nos services et l'exécution de nos obligations en vertu de la Convention dès que possible. S'il est juste et raisonnable de le faire, nous pouvons prendre une Mesure réservée ou toute mesure appropriée à l'égard d'une Erreur d'établissement de Cours conformément au paragraphe 4.4.

- 8.2.3 Lorsque nous sommes en mesure de reprendre le service de notre Plateforme ou nos services, ou de remplir nos autres obligations prévues dans la Convention à la suite d'un Événement fortuit :

- a) la valeur d'une Opération détenue juste avant la survenance d'un Événement fortuit qui reste ouverte est déterminée par le Cours au moment où nous parvenons à reprendre le service de notre Plateforme et nos services;
- b) nous pouvons donner suite à toute instruction pour transmettre un Ordre se rapportant à une Opération reçu juste avant l'Événement fortuit s'il est possible de procéder ainsi; et
- c) vous êtes responsable du rétablissement ou de l'annulation d'Ordres affectés par un Événement fortuit.

8.3 Mesures réservées.

8.3.1 Si le Droit applicable nous oblige à le faire, ou si un Événement déterminé ou un Événement fortuit se produit ou est raisonnablement susceptible de se produire, ou si nous avons des raisons valables de le faire, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre des mesures, y compris, sans s'y limiter, les Mesures réservées suivantes qui sont justes et raisonnables dans les circonstances :

- a) ouvrir, combiner, corriger ou clôturer des Opérations ou annuler ou suspendre des Ordres sur un Compte;
- b) vous interdire d'accéder à un Compte ou de l'utiliser, y compris de façon temporaire conformément aux Règles de l'OCRI;
- c) suspendre ou limiter ou restreindre, de quelque manière que ce soit, votre capacité à passer un Ordre ou à effectuer une Opération ou à transformer en mesure toute instruction reçue de votre part au titre d'un Compte;
- d) refuser ou retarder la prise d'effet de votre demande pour un retrait d'argent de votre Compte;
- e) modifier des Marges, des Écarts, des Attributs, des Primes, des Cours et des Taux, y compris ceux se rapportant à vos Opérations et Ordres sur votre Compte;
- f) annuler des Opérations (comme si elles n'avaient jamais été conclues auparavant) et les effets de telles Opérations sur votre Compte;
- g) effectuer des Reports et des Reports automatiques lorsque cela s'applique aux Produits;
- h) imposer des conditions spéciales relatives à tout Ordre ou à toute Opération que nous considérons, en raison de sa taille, comme anormal en fonction du Produit correspondant ou de sa volatilité ou de sa liquidité;
- i) clôturer tout Compte, établir un Compte non autorisé à la négociation ou configurer un Compte à minorer seulement;
- j) exercer un droit de Compensation, effectuer une Déduction, octroyer des crédits ou facturer des intérêts, en vertu de la Convention ou du Droit applicable;
- k) retenir toute somme que vous nous devez ou que vous devez à l'une des Personnes ayant un lien avec nous;
- l) suspendre la création ou la cotation de Cours ou l'exécution d'Ordres sur notre Plateforme relativement à tout Produit;
- m) prendre, à l'égard du Compte et des Opérations et Positions qui y sont détenues, sans vous en aviser, les mesures que nous jugeons nécessaires pour nous conformer au Droit applicable;
- n) retirer tout Produit de notre Plateforme ou vous retirer la capacité d'effectuer des Opérations sur un Produit donné à partir d'un Compte; et
- o) suspendre, supprimer ou restreindre les méthodes de paiement pour déposer ou retirer des fonds de votre Compte.

8.3.2 Si nous avons pris ou décidons de prendre une Mesure réservée, nous veillerons à vous en informer dans les plus brefs délais, à moins que le Droit applicable nous interdise de le faire. Si nous prenons une Mesure réservée, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre en compte toutes les instructions préalables que vous avez fournies à notre service à la clientèle. Nous nous réservons le droit de ne pas vous donner de préavis lorsqu'un Événement de marché n'a pas d'incidence défavorable ou importante sur votre Compte.

8.4 Événement de marché, Cas d'ajustement et Insolvabilité.

8.4.1 Si un Événement de marché ou un Cas d'ajustement se produit à l'égard de l'actif sous-jacent d'un Produit, nous pouvons, selon notre opinion raisonnable, prendre les mesures appropriées pour :

- a) reproduire l'Événement de marché ou le Cas d'ajustement dans votre Ordre ou vos Opérations, y compris, sans s'y limiter, en suspendant le Produit;
- b) rajuster ou annuler vos Ordres;
- c) refléter toute mesure prise par des contreparties sur des opérations à l'égard des actifs sous-jacents du Produit que nous avons conclu afin de couvrir ou compenser notre exposition envers vous; ou
- d) conserver le montant équivalent de votre Ordre ou de votre Opération juste avant l'Événement de marché ou le Cas d'ajustement, ce qui peut avoir des conséquences sur vos Opérations.

8.4.2 Sous réserve de l'alinéa 9.4.1, nous pouvons vous aviser de toute mesure que nous décidons de prendre aux termes de l'alinéa 8.4.1. Un tel avis peut être donné après l'Événement de marché ou le Cas d'ajustement concerné, ou après que nous ayons pris toute mesure pertinente aux termes de l'alinéa 8.4.1.

- 8.4.3 Si le Cours de l'actif sous-jacent sur lequel un Produit est fondé est suspendu, nous pouvons, à notre entière discrétion, clôturer toute Opération sur ce Produit à un Cours juste et raisonnable. Ce Cours peut être différent selon qu'il s'agit d'une Opération d'achat ou de vente, et peut être de zéro (0). Nous vous informerons de la date et du Cours auxquels cette Opération sera clôturée. Nous nous réservons le droit d'exiger une Marge supplémentaire et tous frais associés raisonnablement prévisibles que CMC Markets Canada, ou une Personne ayant des liens avec nous, engage relativement à toute suspension ou suspension probable d'un Produit ou de l'actif sous-jacent pertinent d'un Produit. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, refuser ou retarder l'exécution de votre demande de retrait de fonds de votre Compte dans le cadre d'une suspension ou d'une suspension probable d'un Produit ou de l'actif sous-jacent pertinent du Produit.
- 8.4.4 Si un émetteur dont les titres constituent le fondement d'un Produit devient insolvable ou se trouve dans une situation semblable, toutes les Opérations sur ce Produit pourront être clôturées par nous, généralement à un Cours de zéro (0). Nous vous aviserons si vous disposez d'une Opération sur ce Produit.

9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

9.1 Modifications apportées à la Convention en général.

- 9.1.1 Sous réserve de l'alinéa 9.1.2, nous pouvons modifier toute partie de la Convention, à tout moment moyennant un préavis.
- 9.1.2 Nous vous informerons au préalable de toute modification importante apportée à la Convention. Une telle modification entrera en vigueur à la date indiquée dans notre préavis. Nous ne sommes pas tenus de vous informer des modifications mineures (par exemple, pour la correction d'erreurs typographiques ou pour des modifications de la mise en page ou de la présentation). Dans de telles circonstances, nous pouvons mettre à jour la Convention sans vous en informer au préalable et mettre la Convention modifiée à disposition sur notre Site Web.
- 9.1.3 Si vous n'acceptez pas les modifications apportées à la Convention, vous pouvez résilier la Convention conformément à l'alinéa 9.6.1 et fermer votre Compte avant que les modifications ne prennent effet.
- 9.1.4 Si vous n'acceptez pas les modifications à compter de leur date d'entrée en vigueur, nous pourrions configurer votre Compte à « Négociation non autorisée » ou à « Minorer seulement », clôturer vos Positions et résilier la Convention conformément à l'alinéa 9.6.

9.2 Modifications apportées aux Taux de Marge, aux exigences de Marge, à la Commission, au Seuil de liquidation, au Seuil de révision et à d'autres frais.

- 9.2.1 Nous pouvons de temps à autre apporter des modifications aux Taux de Marge, à d'autres exigences de Marge applicables à un Produit ou à votre Compte, aux Commissions, au Seuil de liquidation, au Seuil de révision et à d'autres frais. Dans la mesure du possible, nous vous donnerons :
- a) un préavis de trois (3) Jours ouvrables pour les augmentations du Taux de Marge ou d'autres exigences de Marge;
 - b) un préavis de dix (10) Jours ouvrables pour les modifications du Seuil de liquidation ou du Seuil de révision;
 - c) un préavis de soixante (60) jours civils pour les augmentations de Commission;
 - d) un préavis de soixante (60) jours civils pour l'imposition ou l'augmentation d'autres frais (à l'exclusion des Frais de financement).

toutefois, si nous avons une raison valable de le faire, nous nous réservons le droit d'apporter toute modification aux termes du présent alinéa 9.2.1. moyennant un préavis plus court ou sans aucun préavis. Nous nous réservons le droit, à tout moment et sans préavis, de réduire les Taux de Marge, les autres exigences de Marge, les Commissions et les autres frais. Il est entendu que nous ne sommes pas tenus de vous donner un préavis si votre Compte n'est pas touché par les modifications précisées dans le présent alinéa 9.2.1.

- 9.2.2 Suite à toute modification des Taux de Marge, des autres exigences de Marge, des Commissions, du Seuil de liquidation, du Seuil de révision ou d'autres frais, il vous incombe de vous assurer que vous disposez d'une Valeur de compte ou d'un Solde suffisant, ou de réduire vos Positions pour satisfaire à vos obligations aux termes de la Convention. Le non-respect de cette consigne pourrait entraîner une Liquidation du Compte.
- ### **9.3 Modifications apportées aux Cours, aux Taux, aux Écarts, aux Primes, aux Commissions pour les OSLG, aux Cours de règlement et aux autres Attributs.**
- 9.3.1 Nous modifions les Cours, les Taux, les Écarts, les Primes, les Commissions pour les OSLG, les Cours de règlement et les Attributs par notre Plateforme en temps réel et sans préavis, et ces modifications prennent effet dès qu'elles sont apportées, même si elles ne sont pas affichées sur le dispositif que vous utilisez pour accéder à notre Plateforme. Nous pouvons apporter des modifications à la façon dont nous calculons le Cours d'un Produit ou d'une Prime, et ces modifications prendront effet immédiatement dès qu'elles seront apportées.

- 9.3.2 Nonobstant l'alinéa 5.8.1, toute modification des Commissions pour les OSLG sera automatiquement appliquée par notre Plateforme, sans préavis, conformément aux alinéas 6.2.2 et 9.3.1. Vous aurez le choix de passer un Ordre en fonction de la Commission pour les GSLO applicable à votre Ordre à ce moment-là. Toute Commission pour les OSLG sera immédiatement exigible dès qu'un Ordre à seuil de déclenchement garanti est passé (y compris en modifiant un Ordre en attente existant pour y inclure un Ordre à seuil de déclenchement garanti) et sera déduite du Solde de votre Compte. Il vous incombe de vous assurer que vous disposez d'un Solde suffisant sur votre Compte pour régler toute Commission pour les OSLG due en totalité, et tout manquement à cette obligation pourra entraîner une Liquidation du Compte ou le rejet, la suppression ou la modification de votre Ordre à seuil de déclenchement garanti.
- 9.3.3 Il est entendu que les Cours, les Taux, les Écarts, les Primes, les Commissions pour les OSLG, les Cours de règlement et les autres Attributs seront ceux affichés sur notre Plateforme (ou tout autre système exploité par CMC Markets Canada que nous mettons à votre disposition) au moment où vous concluez une Opération, et vous donnez votre consentement exprès quant à ces Cours, ces Taux, ces Écarts, ces Primes, ces Commissions pour les OSLG, ces Cours de règlement et ces autres Attributs lorsque vous concluez une Opération. Avant de conclure une Opération, vous devez vous assurer que les renseignements affichés sur votre dispositif relativement à une Opération (en particulier les Cours, les Taux, les Écarts, les Primes, les Commissions pour les OSLG, les Cours de règlement et les Attributs) sont à jour.
- 9.3.4 Si nous vous prévenons d'un changement concernant une position maximale se rapportant à un Attribut, vous pouvez être tenu de liquider des Opérations touchées dans un délai de trois (3) Jours ouvrables.
- 9.3.5 Des modifications aux termes du présent paragraphe 9.3 peuvent vous obliger à verser une Marge supplémentaire, et vos Opérations pourraient être liquidées (conformément à l'article 10 de l'annexe 1A ou à l'article 13 de l'annexe 1B) si vous ne respectez pas vos exigences de Marge supplémentaire.
- 9.4 Retrait de Produits.**
- 9.4.1 Nous pouvons, à tout moment et à notre entière discrétion, supprimer tout Produit de notre Plateforme et vous retirer la capacité d'effectuer des Opérations sur un Produit donné. Si une Opération sur un Produit donné est supprimée, nous déploierons des efforts raisonnables pour vous donner un préavis d'au moins dix (10) Jours ouvrables pour liquider toute Opération que vous pouvez détenir sur ce Produit. Lorsque nous avons une raison valable de le faire, y compris dans le cas d'un Événement fortuit, d'un Événement de marché ou d'un Cas d'ajustement, ou conformément au Droit applicable, nous nous réservons le droit de donner un préavis plus court voire aucun préavis.
- 9.4.2 Il vous incombe d'annuler tous les Ordres en attente et de liquider toutes les Opérations à l'égard d'un Produit qui est supprimé conformément à l'alinéa 9.4.1, selon la manière et avant la date limite qui sont indiquées dans le préavis. Si vous ne le faites pas, nous annulerons, sans autre préavis, tous les Ordres en attente et liquiderons toutes les Opérations à l'égard de ce Produit.
- 9.4.3 Dans les conditions prévues à l'alinéa 9.4.2, nous pouvons configurer « Minorer seulement » pour tout Produit en cours de retrait conformément à l'article 9.4.1.
- 9.5 Suppression du service de négociation des ventes.**
- 9.5.1 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, nous pouvons, à tout moment et à notre entière discrétion, supprimer la fourniture du service de négociation des ventes de votre Compte moyennant un préavis écrit. Sous réserve de l'alinéa 9.5.2, cette mesure prendra effet à la date précisée dans ce préavis. Sauf disposition contraire de notre préavis, vous êtes autorisé à liquider des Ordres manuels sur le Compte concerné dans un délai compris entre :
- a) la date du préavis; et
 - b) la date de résiliation du service de négociation des ventes indiquée dans le préavis.
- Si vous ne le faites pas, nous annulerons ou liquiderons tout Ordre manuel, à notre entière discrétion. Lorsque nous agissons de la sorte, nous pouvons tenir compte de vos instructions antérieures.
- 9.5.2 Si nous avons des raisons valables de le faire, nous pouvons supprimer immédiatement la fourniture du service de négociation des ventes de votre Compte. Nous annulerons ou liquiderons tout Ordre manuel sur le Compte concerné, à notre entière discrétion. Lorsque nous agissons de la sorte, nous pouvons tenir compte de vos instructions antérieures. Nous pouvons vous aviser avant ou après avoir supprimé le service supplémentaire de votre Compte.
- 9.6 Clôture de votre Compte et résiliation de la Convention.**
- 9.6.1 Vous pouvez clôturer un Compte en nous remettant un préavis écrit. En général, la clôture prendra effet dans un délai d'un (1) Jour ouvrable suivant la réception de votre préavis. Si vous n'annulez pas les Ordres en attente, ne liquidez pas les Opérations sur le Compte et ne retirez pas les fonds vous étant dus avant de nous donner ce préavis, nous annulerons tous les Ordres en attente et liquiderons toutes les Opérations sur le Compte dès que possible après avoir reçu votre préavis et, sous réserve de l'alinéa 5.2.7, nous tenterons de rembourser les fonds vous étant dus, mais un retard pourrait avoir lieu.
- 9.6.2 Nous pouvons clôturer un Compte en vous remettant un préavis écrit. Sous réserve de l'alinéa 9.6.3, cela prendra effet à la date indiquée dans ce préavis, soit au moins dix (10) Jours ouvrables après la date du préavis. Sauf avis contraire de notre part ou imposition au Compte de la restriction « Négociation non

autorisée », vous serez autorisé à annuler tous les Ordres en attente et liquider toutes les Opérations dans un délai compris entre :

- a) la date du préavis; et
- b) la date de résiliation de la Convention indiquée dans le préavis.

Si vous omettez de le faire ou s'il est impossible de vous en informer, nous annulerons tous les Ordres en attente et liquiderons toutes les Opérations sur votre Compte et veillerons à vous rembourser les fonds que nous vous devons.

9.6.3 Si nous avons des motifs sérieux ou des raisons valables de le faire, nous pouvons configurer un Compte à « Minorer seulement » ou à « Négociation non autorisée » et résilier la Convention au moyen d'un préavis de moins de dix (10) Jours ouvrables, y compris la résilier immédiatement. Nous annulerons les Ordres en attente, configurerons le Compte à « Minorer seulement » ou à « Négociation non autorisée », et liquiderons les Opérations sur le Compte en fonction de l'heure et selon la manière qui sont indiquées dans le préavis.

9.6.4 Sauf entente contraire, la Convention prendra fin automatiquement après que vous avez ou que nous avons fermé tous vos Comptes sur la Plateforme. Lorsque l'une ou l'autre partie (vous ou nous) ferme un Compte et lorsque la Convention est résiliée, nous pouvons exercer notre droit de faire une Déduction prévu à l'alinéa 5.4.1 ou notre droit de Compensation prévu à l'alinéa 5.5.1.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Protection des Données.

10.1.1 La Convention, ainsi que notre Politique en matière de Données personnelles publiée sur notre Site Web, définit la base sur laquelle nous recueillons, utilisons et divulguons tous les renseignements personnels que vous nous fournissez. Au titre de la Convention, vous nous fournissez des renseignements personnels en remplissant le formulaire de demande ou d'autres formulaires sur le Site Web et la Plateforme ou en correspondant avec nous par téléphone, courriel ou autre. Ces renseignements personnels peuvent être détenus sur papier, par voie électronique ou autre. Nous reconnaissons le besoin de traiter les renseignements personnels de manière appropriée, légale et sécuritaire et, ce faisant, nous nous conformerons à toutes les dispositions applicables ainsi qu'à toutes les exigences réglementaires de déclaration et de divulgation prévues par le Droit applicable, y compris les Lois sur la protection des renseignements personnels applicables, dans leur version modifiée ou remplacée à l'occasion.

10.1.2 Nous recueillons, utilisons ou divulguons généralement vos renseignements personnels uniquement si vous avez donné votre consentement, lorsque la collecte, l'utilisation ou la divulgation est nécessaire à l'exécution de la Convention ou pour nous conformer à nos obligations légales ou réglementaires. Dans certaines circonstances, nous pouvons collecter, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels sans votre consentement, lorsque le Droit applicable l'autorise ou l'exige. En complétant la demande et en concluant la Convention, vous consentez :

- a) à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions vos renseignements personnels aux fins suivantes :
 - i) l'évaluation de votre demande, notamment pour déterminer si la conclusion de la Convention vous convient;
 - ii) l'administration de la Plateforme;
 - iii) l'administration de la relation qui existe entre vous et nous;
 - iv) l'exécution de nos obligations prévues dans la Convention;
 - v) l'évaluation du risque opérationnel et financier vous concernant, notamment dans le cadre d'une enquête sur une fraude soupçonnée ou réelle ou pour nous protéger contre une activité illégale;
 - vi) l'amélioration du Site Web et de la Plateforme et le développement de nos produits et services;
 - vii) la fourniture de données de marché et d'autres données provenant de tiers afin de vous assister dans l'utilisation de notre Site Web et de la Plateforme;
 - viii) la demande d'un avis juridique sur une question liée à nos activités;
 - ix) l'entretien de relations avec nos auditeurs et d'autres conseillers professionnels;
 - x) la création de données statistiques anonymes;
 - xi) le profilage-client, y compris le ciblage d'annonces publicitaires et la création de publics semblables;
 - xii) la communication de vos renseignements personnels à toute autorité à laquelle nous sommes tenus de divulguer ces renseignements en vertu du Droit applicable;
- b) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels aux personnes suivantes pour les mêmes fins que celles figurant au point a) ci-dessus :

- i) nos sous-traitants et fournisseurs de services qui recueillent, utilisent ou divulguent vos renseignements personnels pour notre compte (y compris les organismes de vérification d'identité, de sanctions financières et les agences d'évaluation du crédit) ou qui assurent des services pour notre compte;
 - ii) les Personnes ayant un lien avec nous;
 - iii) le cas échéant, tout Titulaire de Compte conjoint, toute Personne autorisée ou toute personne qui semble raisonnablement être une Personne autorisée;
 - c) à ce que nous divulguions vos renseignements personnels à tout Tiers approuvé (tel que défini au paragraphe 5.9) aux fins de la Convention et des services que ce Tiers vous fournit;
 - d) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels à votre personne de confiance, le cas échéant;
 - e) à ce que nous agissions conformément aux préférences que vous avez indiquées lors de l'utilisation de vos renseignements personnels aux fins de commercialisation de nos produits respectifs et des produits respectifs des Personnes ayant un lien avec nous, des Tiers ou de toutes tierces parties mentionnées. Vous avez le droit de nous demander de ne pas utiliser ou divulguer vos renseignements personnels à ces fins et pouvez nous informer à tout moment si vous souhaitez changer vos préférences en matière de commercialisation, par la mise à jour de vos paramètres sur la Plateforme, en communiquant avec notre service clientèle à clientmanagement@cmcmarkets.ca ou en nous envoyant une lettre par la poste;
 - f) à ce que nous transférions, stockions, recueillions, utilisions ou divulguions vos renseignements personnels à l'extérieur du Canada aux fins énoncées aux points a), b) et c) ci-dessus, où le niveau de protection des données peut ne pas être le même qu'au Canada. Nous prendrons toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour nous assurer que vos renseignements personnels sont traités de façon sécuritaire et conformément à la Convention et aux Lois sur la protection des renseignements personnels à l'égard de tout transfert, stockage ou traitement; et
 - g) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels aux organismes de réglementation et aux Référentiels centraux, y compris comme il est indiqué à l'alinéa 7.4 ou comme nous pouvons être tenus de les communiquer à une Autorité compétente en vertu du Droit applicable.
- 10.1.3 Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet. Nous nous réservons le droit de facturer des frais raisonnables pour donner suite à vos demandes lorsque le Droit applicable l'autorise, et de refuser ou de limiter l'accès à vos renseignements personnels lorsque le Droit applicable l'autorise ou l'exige.
- 10.1.4 Vous convenez que nous pouvons enregistrer toutes les conversations téléphoniques et toutes les communications entre vous et nous par d'autres moyens. Nous pouvons utiliser ces enregistrements, ou les transcriptions de ces enregistrements, ainsi que tout courriel, message instantané enregistré ou toute autre communication que vous nous envoyez sur notre Plateforme ou autrement, à des fins de formation, à des fins d'enquête sur toute plainte que vous faites ou à toute autre fin d'ordre légal ou réglementaire, y compris comme élément de preuve dans le cadre d'un litige ou d'un litige éventuel entre vous et nous. Nous conserverons les enregistrements de toutes les communications, y compris les conversations téléphoniques, pendant la durée prescrite par le Droit applicable.
- 10.1.5 Vous convenez que nous pouvons communiquer les renseignements que nous détenons sur vous ou votre Compte (y compris les renseignements personnels qui sont assujettis aux Lois sur la protection des renseignements personnels) à une autorité compétente, si l'autorité compétente en question ou le Droit applicable l'exige.
- 10.1.6 Vous vous engagez à conserver confidentielle toute information relative à votre Compte, y compris les courriels et lettres et toute communication promotionnelle que nous vous envoyons, et ce en toutes circonstances.
- 10.2 Propriété intellectuelle.**
- 10.2.1 Nos concédants de licence ou nous-mêmes sommes propriétaires de tous les Éléments. Sauf lorsque la Convention l'accorde expressément, vous n'acquerez aucun droit, titre ou intérêt sur notre Plateforme, notre Site Web ou les Éléments.
- 10.2.2 Nous vous accordons par les présentes une licence personnelle, non exclusive, sans redevances, révocable et non cessible, pour l'accès et l'utilisation personnelle et non commerciale de notre Plateforme et de notre Site Web pour les besoins limités à la négociation ou la spéculation conformément à la Convention. Aucun autre droit n'est accordé relativement à notre Plateforme ou notre Site Web. Dans le cas où vous vous livrez ou tentez de vous livrer à l'un des actes interdits énoncés à l'alinéa 10.2.3 ou que nous soupçonnons raisonnablement que vous vous êtes livré à de tels actes ou que vous avez tenté de le faire, cette licence ainsi que la Convention seront automatiquement révoquées sans préavis et vous ne disposerez d'aucun autre droit envers notre Plateforme, notre Site Web ou les Éléments.
- 10.2.3 Il vous est interdit :
- a) de copier, reproduire, traduire, dupliquer, utiliser, modifier, adapter, changer, améliorer, décompiler, décoder, désassembler notre Plateforme, notre Site Web ou l'un des Éléments,

d'effectuer l'ingénierie inverse ou l'assemblage inverse du fonctionnement de ceux-ci ou de créer des travaux dérivés de ceux-ci (ou de causer ou permettre à toute autre personne de procéder à l'un de ces actes), sauf mention contraire expresse dans la Convention;

- b) de créer ou de développer un hyperlien ou une autre forme de lien Internet vers notre Plateforme ou notre Site Web sauf si nous y consentons expressément par écrit au préalable;
- c) de distribuer, redistribuer, vendre, revendre, transmettre, retransmettre, publier, rendre disponible, accorder sous-licence, céder, louer, prêter, remettre en circulation, reconditionner, divulguer, afficher ou utiliser dans un but commercial, notre Plateforme, notre Site Web, l'un des Éléments, du matériel ou des documents que nous vous avons fournis relativement à la Convention (que ce soit en partie ou en totalité);
- d) de télécharger ou de copier votre information de Compte sauf si une autorité compétente exige de le faire ou pour un usage personnel conformément aux dispositions de la Convention;
- e) de télécharger ou de copier l'information de Compte relative à tout autre client;
- f) de procéder à toute collecte de données, ou d'utiliser l'exploitation de données, la capture de données d'écran, des logiciels de reconnaissance optique de caractères, des logiciels de création d'images, des robots ou tout autre outil de collecte et d'extraction de données similaire sur notre Plateforme ou les Éléments;
- g) à l'exception des interfaces de programmation d'application (API) qui ne sont pas utilisées en cas d'Utilisation abusive :
 - i) d'utiliser tout logiciel, algorithme, robot, application, outil, code ou dispositif ou matériel électronique sur notre Plateforme en vue d'une négociation automatisée et/ou une négociation à haute fréquence; ou
 - ii) d'utiliser notre Plateforme ou l'un des Éléments à des fins de traitement automatisé;
- h) d'introduire sciemment tout logiciel de virus, de chevaux de Troie, de vers informatiques, de bombes logiques, de bombes à retardement, de « portes dérobées » ou de dispositifs de porte dérobée, tout dispositif d'arrêt immédiat, tout logiciel malveillant, ou tout autre dispositif, logiciel ou code qui :
 - i) est ou est susceptible d'être malveillant ou technologiquement dangereux, destructif ou inhibiteur ou analogue à ce qui précède, pour notre Plateforme ou l'un des Éléments;
 - ii) endommage, perturbe, compromet, annule le fonctionnement normal de notre Plateforme ou de l'un des Éléments ou lui nuit;
 - iii) aide ou facilite le vol ou la déformation des données ou du contenu de notre Plateforme ou de l'un des Éléments;
 - iv) permet un accès non autorisé à notre Plateforme ou à l'un des Éléments;
- i) de permettre ou de causer un accès non autorisé ou une tentative d'accès non autorisé à notre Plateforme ou à l'un des Éléments, y compris le serveur sur lequel notre Plateforme ou l'un des Éléments est stocké ou un serveur, un ordinateur ou une base de données connecté à notre Plateforme ou à l'un des Éléments;
- j) d'attaquer notre Plateforme par une attaque de déni de service ou une attaque de déni de service distribué;
- k) d'utiliser notre Plateforme, notre Site Web, l'un des Éléments, ou des documents que nous vous avons fournis au titre de la Convention, que ce soit en tout ou en partie, de toute manière qui constituerait, selon notre opinion raisonnable, une Utilisation abusive; ou
- l) de faire, de permettre ou d'omettre de faire un acte analogue à ce qui précède.

Tout acte mentionné précédemment peut constituer un Événement déterminé qui nous autorise à prendre une Mesure réservée (aux termes des paragraphes 8.1 et 8.3).

- 10.2.4 Nous pouvons, avec ou sans préavis écrit, vérifier votre utilisation des données de marché ou des renseignements similaires qui vous sont fournis sur la Plateforme afin d'assurer la conformité à la Convention. Vous vous engagez à collaborer pleinement avec nous dans le cadre de tout audit et à fournir sans délai toute information que nous vous demandons.

10.3 Externalisation.

- 10.3.1 Nous pouvons avoir recours à des fournisseurs de service externes dans le cadre d'une de nos opérations conformément au Droit applicable et aux Règles de l'OCRI, ce qui pourrait comprendre des Personnes ayant un lien avec nous ou des tierces parties.

10.4 Dispositions qui deviennent illégales, nulles, ou inapplicables.

- 10.4.1 Si, à tout moment, il est établi qu'une disposition de la Convention est illégale, nulle ou inapplicable en vertu du Droit applicable, cette disposition ne sera invalidée que dans la mesure de son illégalité, de sa

nullité ou de son inapplicabilité en vertu du Droit applicable, et restera en vigueur dans toutes les autres provinces et tous les autres territoires dans la mesure permise par le Droit applicable, et les autres dispositions de la Convention resteront pleinement en vigueur.

10.5 Cession ou délégation de droits et obligations.

10.5.1 Vous ne pouvez pas transmettre vos droits, déléguer vos obligations en vertu de la Convention ou permettre l'utilisation ou le bénéfice d'un droit à toute personne (y compris une Personne autorisée ou un Titulaire de Compte conjoint) sans accord écrit préalable.

10.5.2 Il vous est interdit, pour quelque raison que ce soit, d'accorder à quiconque, y compris à une Personne autorisée, l'utilisation ou le bénéfice d'un droit prévu dans la Convention, y compris les droits sur les fonds que nous détenons en votre nom, que ce soit par une hypothèque, une charge, une sûreté ou un autre moyen.

10.5.3 Nous pouvons céder l'un de nos droits aux termes de la Convention à toute personne. Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons céder une partie ou la totalité de nos droits et obligations aux termes de la Convention à toute autre personne, aux conditions suivantes :

- a) le cessionnaire est dûment inscrit, autorisé ou autrement habilité en vertu du Droit applicable à fournir les services concernés, et sa situation financière est suffisante pour satisfaire aux obligations applicables au moment de la novation; et
- b) vous satisfaites aux exigences d'intégration et d'ouverture de compte du cessionnaire, y compris, sans s'y limiter, les exigences en matière de connaissance du client, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme en vertu du Droit applicable.

Vous convenez que, dans le cadre d'une novation, nous pouvons transférer au cessionnaire le Solde et tout autre actif grevé qui sont détenus en votre nom, à titre de fonds du client et d'actif du client, sans votre consentement. En ce qui concerne le Solde détenu en votre nom, nous ne transférerons les sommes au cessionnaire (dans le cadre d'un transfert d'entreprise à ce cessionnaire) qu'aux conditions suivantes :

- i) le cessionnaire détiendra en votre nom les sommes transférées conformément aux Règles de l'OCRI et au Droit applicable; ou
- ii) si le point (i) n'est pas respecté, nous ferons preuve de la compétence, du soin et de la diligence nécessaires pour nous assurer que la personne bénéficiaire du transfert applique des mesures appropriées visant à protéger ces sommes.

10.5.4 Dans le cadre de toute novation, les créances échues entre nous, découlant de la Convention ou s'y rapportant, continueront de s'appliquer conformément au Droit applicable; étant toutefois entendu que toute créance que vous pourriez avoir après la novation s'appliquera exclusivement au nouveau fournisseur de services. Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour vous donner un préavis écrit d'au moins trente (30) jours civils, bien que nous nous réservions le droit d'effectuer toute cession ou novation sans préavis écrit, auquel cas nous vous informerons de la cession ou de la novation dans les plus brefs délais raisonnables. Lorsque nous cédon à toute personne l'un de nos droits ou procédons à la novation de l'un de nos droits ou l'une de nos obligations prévues dans la Convention, nous pouvons donner à cette personne tout renseignement vous concernant qu'elle peut raisonnablement exiger, conformément au Droit applicable.

10.6 Droits et recours.

10.6.1 Les droits et recours des parties (vous et nous) prévus dans la Convention n'excluent pas les droits et recours dont elles disposent conformément au Droit applicable, mais ils s'y ajoutent.

10.7 Retard ou inaction dans l'exercice de droits prévus dans la Convention.

10.7.1 Tout retard ou manquement pour votre ou notre compte quant à l'exercice d'un droit spécifique ou la prise d'une mesure spécifique en vertu du Droit applicable ou de la Convention ne signifie pas que vous ou nous serons incapables d'exercer ce droit ou de prendre cette mesure ultérieurement.

10.8 Droits de tiers.

10.8.1 Sous réserve de l'alinéa 10.8.2, à l'exception des Personnes ayant un lien avec nous, aucune personne (y compris une Personne autorisée) qui n'est pas partie à la Convention n'a le droit d'imposer une condition de la Convention.

10.8.2 Nos réclamations contre vous aux termes de la Convention peuvent être cédées à des tiers qui peuvent faire valoir ces réclamations contre vous de façon indépendante.

10.9 Droit applicable et compétence territoriale.

10.9.1 Sauf si vous êtes résident de la province de Québec :

- a) la Convention et toutes obligations non contractuelles attribuables ou liées à la Convention sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et sont interprétées conformément à celles-ci;

- b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci; et
- c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant même indirectement aux termes des présentes ou relativement à toute activité de négociation prévue aux présentes, qu'elles soient intentées par vous ou par CMC Markets Canada, se déroulent dans la région judiciaire de Toronto, dans la province de l'Ontario.

10.9.2 Si vous êtes un résident de la province de Québec :

- a) la Convention et toutes obligations non contractuelles attribuables ou liées à la Convention sont régies par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et sont interprétées conformément à celles-ci;
- b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de Québec et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci;
- c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant directement ou indirectement aux termes des présentes ou relativement à toute activité de négociation prévue aux présentes, qu'elles soient intentées par vous ou par CMC Markets Canada, se déroulent dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.

10.9.3 Sous réserve de vos droits aux termes du programme d'arbitrage prévu par l'OCRI, vous renoncez à tout droit que vous pouvez avoir de transférer toute action ou procédure visée par les présentes devant un autre tribunal et aucune disposition du présent article ne porte atteinte à vos droits aux termes du programme d'arbitrage de l'OCRI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déposer une plainte auprès de l'OCRI, reportez-vous à l'alinéa 2.4.

10.9.4 Rien dans le présent alinéa 10.9 ne limite notre droit d'intenter des poursuites contre vous relativement à un différend ou à une réclamation dans un territoire que nous jugeons approprié, et la poursuite dans un ou plusieurs territoires ne nous empêchera pas d'intenter des poursuites dans un autre territoire, que ce soit simultanément ou non, dans la mesure permise par le Droit applicable.

10.10 Signification de certains autres mots utilisés dans la Convention.

10.10.1 Dans la Convention, un renvoi à une disposition particulière du Droit applicable est réputé inclure un renvoi à cette disposition, qui peut être modifiée de temps à autre, et à une disposition équivalente, semblable ou analogue en vertu du Droit applicable.

10.10.2 Tout renvoi à un document (y compris l'information fournie sur notre Site Web et notre Plateforme) de la Convention est réputé désigner ce document, dans sa version modifiée.

10.10.3 Tout renvoi à « y compris », « notamment » ou « comprend », « englobe » dans la Convention est réputé désigner « y compris, mais sans s'y limiter ».

10.10.4 Sauf indication contraire, les renvois dans les présentes Conditions générales à des alinéas, paragraphes, articles, sections ou annexes sont des alinéas, paragraphes, articles, sections et annexes des présentes Conditions générales ou de notre Politique d'exécution des Ordres.

10.10.5 Tout titre de la Convention n'aura pas d'incidence sur l'interprétation de cette dernière.

10.10.6 Tout renvoi à une personne dans les présentes Conditions générales inclut les personnes morales, les associations sans personnalité morale, les fiducies, les sociétés de personnes et les personnes physiques.

10.10.7 Sauf indication contraire du contexte, les termes au singulier comprennent le pluriel et ceux au pluriel comprennent le singulier.

10.11 Maintien en vigueur des conditions de la Convention.

10.11.1 Les alinéas 4.3.4 et 5.2.8, 7 et 10, et l'annexe 2 continueront de s'appliquer après la clôture de votre Compte et/ou la résiliation de la Convention.

La présente annexe 1A définit les conditions qui s'appliquent précisément aux Opérations de marge sur CFD sur Compte.

1. Opérations de marge sur CFD.

- 1.1 Une Opération de marge sur CFD est un contrat sur différence (CFD) sur un Produit qui vise à conférer des avantages économiques similaires à un placement dans l'actif sous-jacent pertinent, conclu entre vous et nous sur un Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme sur une base contrepartiste à contrepartiste. Une Opération de marge sur CFD ne vous confère et ne nous confère aucun droit de propriété ni aucun autre droit relativement à l'actif sous-jacent de cette Opération de marge sur CFD. D'autres frais et droits peuvent s'appliquer à une Opération de marge sur CFD.
- 1.2 Vous pourrez accéder à l'information pertinente sur chaque Produit, y compris ses Attributs au moyen de la Liste des produits. Les Produits offerts peuvent varier en fonction du type et/ou des caractéristiques du Compte. Veuillez consulter la Plateforme pour connaître les Produits offerts.
- 1.3 Vous ne pouvez conclure ou clôturer des Opérations de marge sur CFD par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle que pendant les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits pour le Produit correspondant. Il vous incombe de vérifier les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits. Certains types d'Ordres, mais pas tous, peuvent être exécutés par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle en dehors des Heures de négociation pour le Produit concerné. Vous acceptez que chaque Ordre conclu ou clôturé soit soumis à (i) nos propres politiques, en tant qu'unique plateforme d'exécution de vos Ordres de négociation pour nos Produits, (ii) tout autre organisme de réglementation compétent, notamment en ce qui concerne les limites de position, les limites d'exercice et les exigences de Marge, le cas échéant, et (iii) le Droit applicable, y compris les Règles de OCRI.
- 1.4 Vous consentez à ratifier et acceptez de ratifier toutes les Opérations de marge sur CFD conclues ou clôturées sur le Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle, en notre qualité d'unique plateforme d'exécution de vos Ordres.

2. Cours et Profondeur des Cours.

- 2.1 Pendant les Heures de négociation pour un Produit, notre Plateforme génère des Cours et une Profondeur de Cours, sous réserve de l'alinéa 4.2.1 et des paragraphes 8.2, 8.3 et 8.4, et vous reconnaissez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 2.2 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, notre service à la clientèle cotera des Cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2, 8.3 et 8.4 et vous reconnaissez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 2.3 Le Cours auquel un Ordre est exécuté peut être moins favorable pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme ou vous ayant été fourni par notre service à la clientèle au moment où vous avez passé l'Ordre, et il vous incombe de vérifier le Cours auquel un Ordre peut avoir été exécuté.
- 2.4 La Plateforme génère pour chaque Opération de marge sur CFD des Cours différents qui varient en fonction de la taille de votre Ordre. Cette caractéristique est appelée « Profondeur des Cours ». La Plateforme tient compte de la Profondeur des Cours et exécute votre Ordre conformément à une Échelle des Cours. L'Échelle des Cours applicable à votre Ordre varie en fonction de l'Opération de marge sur CFD que vous sélectionnez.

3. Changes.

- 3.1 L'ensemble des Déductions et des crédits imputés à votre Compte seront dans la Monnaie de référence du Compte visée. Lorsque la Monnaie de référence du Produit visée est différente de la Monnaie de référence du Compte visée, tous les calculs de Déductions et de crédits seront faits dans la Monnaie de référence du Produit et convertis dans la Monnaie de référence du Compte au Taux de change CMC.
- 3.2 Lorsque la Monnaie de référence du Produit diffère de la Monnaie de référence du Compte, tous les calculs de Marge sont effectués dans la Monnaie de référence du Compte.
- 3.3 Notre Plateforme conserve des informations sur le Taux de change CMC utilisé pour la Conversion concernant votre Compte.
- 3.4 Si vous virez à votre Compte des fonds libellés dans une monnaie différente de votre Monnaie de référence du Compte, ces fonds seront virés à votre Compte selon le Taux de change CMC affiché sur la Plateforme.
- 3.5 Veuillez consulter le Document d'informations sur les risques pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque de change lié aux marchés étrangers.

4. Ordres.

- 4.1 Pour conclure une Opération, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et fournit les informations requises sur notre Plateforme concernant ce Produit. Les types d'Ordres à votre

disposition concernant un Produit particulier et les modalités de placement ou de modification de ces Ordres seront énoncés sur notre Site Web, et par la suite sur notre Plateforme.

4.2 Vous ne pourrez passer un Ordre que si vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte et que vous répondez aux exigences de Marge. Si votre Compte dispose d'un Capital disponible insuffisant pour satisfaire aux exigences respectives de Marge pour cet Ordre, nous n'exécuterons pas cet Ordre, sauf si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes et que notre service à la clientèle en a convenu autrement.

4.3 Un Ordre ne sera considéré reçu par notre Plateforme qu'au moment de sa réception effective par notre Plateforme, laquelle peut ne pas avoir lieu juste après le moment où vous transmettez cet Ordre. Passer un Ordre ne garantit pas la conclusion d'une Opération de marge sur CFD, et nous nous réservons le droit de refuser votre Ordre sans aucune explication, sous réserve des présentes Conditions générales. Vous pouvez accéder à l'enregistrement des Ordres exécutés ou refusés sur notre Plateforme.

4.4 Sous réserve des dispositions de la présente annexe 1A, vous ou nous pouvons modifier ou annuler tout Ordre en attente à tout moment jusqu'à ce que cet Ordre ait été exécuté.

4.5 Les types d'Ordres à votre disposition concernant un Produit particulier et les modalités de placement ou de modification de ces Ordres seront énoncés sur notre Site Web, et par la suite sur la Plateforme.

4.6 **Reports et Reports automatiques.**

4.7 En ce qui concerne un Report, il vous incombe de vous assurer que votre Compte dispose d'un Capital disponible suffisant pour satisfaire aux exigences respectives de Marge. Certains Produits sont soumis au Report automatique et de plus amples informations sur ces procédures, y compris les circonstances dans lesquelles un Report automatique peut être désactivé, sont fournies sur notre Plateforme.

4.8 Les Ordres à cours limité et les Ordres d'entrée plafond visant les Opérations sur Contrats à terme de gré à gré ne seront pas assujettis au Report automatique.

5. **Compensation.**

5.1 Notre Plateforme peut regrouper et compenser vos Opérations de marge sur CFD conclues au même moment sur un même Produit. D'autres informations sur la compensation, y compris la manière de la désactiver, au titre de votre Compte, sont disponibles sur notre Plateforme et par l'entremise de notre service à la clientèle.

6. **Marge.**

6.1 Nous appliquons des exigences de Marge différentes, pour une Opération de marge sur CFD que vous passez sur notre Plateforme, auxquelles vous devez satisfaire pour passer cette Opération. Nous fournissons des informations détaillées sur notre Plateforme concernant ces exigences de Marge.

6.2 La marge correspond à un pourcentage de la valeur totale de la Position. Une fois que vous avez conclu une Opération de marge sur CFD, vous devez vous assurer que la Valeur de votre Compte est suffisante pour faire face aux fluctuations de Cours. Il vous incombe de maintenir en tout temps les exigences de Marge que nous pouvons, à notre entière discrétion, exiger de temps à autre pour un Compte ou sur un Compte, et vous devez déposer cette Marge à notre demande ou à tout autre moment que nous pouvons exiger, à notre entière discrétion. Les exigences de Marge que nous établissons peuvent dépasser celles établies en vertu des Règles de l'OCRI. Les exigences de Marge à l'égard d'une Opération de marge sur CFD peuvent varier, et vous pouvez subir des pertes si une Opération de marge sur CFD dépasse la Marge que vous avez fournie pour vos Positions. Tel qu'il est indiqué à l'article 5 des Conditions générales, bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, nous sommes autorisés, à notre entière discrétion, à transférer des biens de vos Comptes, qu'ils soient individuels ou conjoints, à tout autre Compte afin de régler la Marge dans le cadre de toute Opération de marge sur CFD effectuée sur votre Compte.

7. **Clôture des Opérations de marge sur CFD.**

7.1 Nous fournissons des renseignements sur notre Plateforme concernant (i) la manière dont vous pouvez clôturer vos Opérations de marge sur CFD et (ii) les circonstances dans lesquelles nous pouvons clôturer vos Opérations de marge sur CFD. Nous vous conseillons de consacrer suffisamment de temps à la lecture de ces informations avant de placer tout Ordre à l'égard de toute Opération de marge sur CFD. Un Ordre pour un Produit manuel ou Ordre manuel peut seulement être clôturé par notre service à la clientèle.

8. **Gestion du risque.**

8.1 Vous avez la possibilité de définir plusieurs options en matière de gestion des risques à l'égard d'une Opération de marge sur CFD à tout moment par le biais de la Plateforme. Des renseignements supplémentaires sur les types d'options en matière de gestion des risques sont présentés sur notre Plateforme.

Limites et restrictions sur vos Opérations de marge sur CFD.

- 8.2 Plusieurs limites et restrictions peuvent s'appliquer à nos Produits, ainsi qu'à vos Ordres, Positions et Opérations de marge sur CFD. Il vous incombe de vérifier les renseignements disponibles sur la Plateforme et de veiller à connaître les limites et restrictions applicables avant de passer un Ordre ou de modifier une Position dans une Opération de marge sur CFD.
- 8.3 Toute restriction applicable à un Compte s'appliquera à tous les Comptes que vous détenez auprès de CMC Markets Canada.
- 8.4 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, nous pouvons, à notre entière discrétion, renoncer à ces limites et restrictions au titre de vos Opérations de marge sur CFD.
- 8.5 Si, au moment où un Ordre serait par ailleurs exécuté, l'exécution de cet Ordre entraînerait la violation d'une limite ou d'une restriction applicable, l'Ordre serait automatiquement refusé.
- 8.6 Si l'acceptation d'un Ordre en attente ou la modification d'un Ordre en attente existant entraînerait la violation d'une limite ou d'une restriction applicable, notre Plateforme refuserait la modification ou l'Ordre correspondant.
- 8.7 En outre, un Compte peut faire l'objet d'une limite qui restreint le nombre d'Ordres, d'Ordres en attente, de Positions et d'Opérations de marge sur CFD pouvant avoir une incidence sur votre capacité à ouvrir ou à modifier vos Ordres, Ordres en attente, Positions et Opérations de marge sur CFD sur votre Compte à tout moment. Nous établissons ces limites et restrictions à notre entière discrétion, et nous pouvons les modifier à tout moment conformément au paragraphe 9.3. Il vous incombe de vérifier les renseignements disponibles sur la Plateforme et de veiller à connaître les limites et restrictions applicables avant de conclure ou de passer tout nouvel Ordre ou Ordre en attente, ou de modifier toute Position dans une Opération de marge sur CFD.

9. Résultat latent.

- 9.1 Les détails du Résultat latent (et sa relation avec le Profit réalisé ou la Perte réalisée) pour toute Opération de marge sur CFD individuelle sont fournis via la Plateforme. La Plateforme compensera le résultat latent sur toutes les Positions de votre Compte.
- 9.2 Le Résultat latent affiché sur notre Plateforme peut ne pas reproduire fidèlement le Profit réalisé ou la Perte réalisée que vous constateriez si vous liquidiez immédiatement une ou la totalité de vos Opérations de marge sur CFD.
- 9.3 Toute Perte réalisée sera exigible immédiatement.

10. Liquidation du Compte.

- 10.1 La Liquidation du Compte peut être déclenchée dans les circonstances suivantes :
- Si votre Montant de réévaluation du Compte est inférieur au Seuil de liquidation applicable, notre Plateforme pourra automatiquement commencer une Liquidation du compte conformément à vos Paramètres de Compte. Les Opérations de marge sur CFD autres que les Opérations sur les OSLG peuvent être clôturées avant les Opérations de marge sur CFD sur les OSLG;
 - Si le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées sur votre Compte dépasse votre Limite de risque cumulatif, notre service à la clientèle peut effectuer la Liquidation du Compte; ou
 - Si vous participez à un Appel de Marge pendant plus de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures, notre Plateforme peut automatiquement effectuer la Liquidation du Compte conformément aux paramètres de votre Compte.
- 10.2 Pour éviter la Liquidation du Compte, vous devez vous assurer que, pour chaque Compte :
- votre Montant de réévaluation du Compte est à tout moment supérieur au Seuil de liquidation (y compris le Seuil de liquidation préférentiel, le cas échéant) applicable à votre Compte et affiché sur notre Plateforme;
 - le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées pour chaque Compte ne dépasse pas votre Limite de risque cumulatif; et
 - votre Compte ne fait pas l'objet d'un Appel de Marge pendant une durée continue de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures.
- 10.3 Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le Seuil de liquidation applicable à votre Compte et les méthodes de Liquidation du Compte sur notre Plateforme ou en communiquant avec notre service à la clientèle.
- 10.4 La Liquidation du Compte ne limite pas et n'est pas censée limiter votre entière responsabilité envers nous à l'égard de vos Opérations de marge sur CFD. Il est possible que vous perdiez un montant supérieur au montant de votre placement initial et vous pourriez devoir effectuer des paiements supplémentaires.
- 10.5 Lorsque vous avez des Opérations de marge sur CFD ouvertes se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels, le service à la clientèle peut, à son entière discrétion, pendant les Heures de négociation applicables, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue, clôturer manuellement la totalité ou une

partie des Opérations de marge sur CFD se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels, si la Plateforme a effectué une Liquidation du Compte et si votre Montant de réévaluation du Compte est toujours égal ou inférieur au Seuil de liquidation (y compris le Seuil de liquidation préférentiel, le cas échéant).

10.6

Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, et si nous avons auparavant convenu avec vous que nous pourrions suspendre ou annuler toute Liquidation de Compte initiée par la Plateforme, dans le cas où votre Montant de réévaluation du Compte tombe à un Montant égal ou inférieur au Seuil de liquidation, notre service à la clientèle peut, à son entière discrétion, essayer de vous contacter pendant les heures de bureau pour vous demander d'effectuer le paiement sur le Compte. Si le service à la clientèle est incapable de vous joindre ou si vous êtes incapable de financer votre Compte dans un délai raisonnable, nous pourrions manuellement clôturer tout ou partie des Opérations de marge sur CFD à l'égard d'un Produit (y compris celles se rapportant à des Produits Manuels ou Ordres Manuels) pendant les Heures de négociation pertinentes, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue.

ANNEXE 1B – CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS D'OPTION DE GRÉ À GRÉ

La présente annexe 1B définit les conditions qui s'appliquent relativement aux placements dans nos Contrats d'option de gré à gré dans un Compte.

1. Contrats d'option de gré à gré

- 1.1 Un Contrat d'option de gré à gré est un contrat de gré à gré conclu entre vous et nous sur la Plateforme à l'égard d'un Produit, qui vous donne le droit (mais non l'obligation) de recevoir un règlement en espèces calculé en fonction de la valeur ou de l'évolution de l'actif sous-jacent visé, à condition que tous les Attributs nécessaires à l'exercice de ce Contrat d'option de gré à gré soient remplis à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance. Un Contrat d'option de gré à gré ne vous confère ni à vous ni à nous aucun droit à l'égard de l'actif sous-jacent de ce Contrat d'option de gré à gré, et l'exercice d'un Contrat d'option de gré à gré n'entraîne pas l'acquisition ni la cession d'un instrument par vous. Cependant, d'autres droits et frais s'appliquent à un Contrat d'option de gré à gré.
- 1.2 Un Contrat d'option de gré à gré ne peut être exercé par vous qu'à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance. Si un Contrat d'option de gré à gré ne peut être exercé à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance, parce que les Attributs pertinents n'ont pas été remplis, ce Contrat d'option de gré à gré n'aura aucune valeur et arrivera automatiquement à son échéance à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance.
- 1.3 Lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, vous aurez le droit d'exercer ce Contrat d'option de gré à gré en position acheteur à la Date d'échéance, si les Attributs sont remplis à cette date.
- 1.4 Lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, nous aurons le droit d'exercer ce Contrat d'option de gré à gré en position vendeur à la Date d'échéance, si les Attributs sont remplis à cette date.

2. Perte potentielle.

- 2.1 Pour un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, votre perte potentielle est plafonnée au montant de la Prime, ainsi qu'aux fluctuations des taux de change si la Monnaie de référence du Produit diffère de la Monnaie de référence du Compte.
- 2.2 Pour un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, la valeur de votre perte potentielle est illimitée.

3. Produits.

- 3.1 Vous pourrez accéder à l'information pertinente sur chaque Produit, y compris ses Attributs au moyen de la Liste des produits. Les Produits offerts peuvent varier en fonction du type et/ou des caractéristiques du Compte. Veuillez consulter la Plateforme pour connaître les Produits offerts.
- 3.2 Vous ne pouvez conclure ou liquider des Contrats d'option de gré à gré que par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle, et ce uniquement pendant les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits pour le Produit correspondant. Il vous incombe de vérifier les Heures de négociation indiquées dans la Liste des produits. Certains types d'Ordres, mais pas tous, peuvent être exécutés par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle en dehors des Heures de négociation pour le Produit concerné. Vous acceptez que chaque Ordre conclu ou clôturé soit soumis à (i) nos propres politiques, en tant qu'unique plateforme d'exécution de vos Ordres de négociation pour nos Produits, (ii) tout autre organisme de réglementation compétent, notamment en ce qui concerne les limites de position, les limites d'exercice et les exigences de Marge, le cas échéant, et (iii) le Droit applicable, y compris les Règles de OCRI.
- 3.3 Vous consentez à ratifier et acceptez de ratifier tout Contrat d'option de gré à gré conclu ou clôturé sur le Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle, en notre qualité d'unique plateforme d'exécution de vos Ordres.

4. Cours et Profondeur des Cours.

- 4.1 Pendant les Heures de négociation pour un Produit, notre Plateforme génère des Cours et une Profondeur des cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2, 8.3 et 8.4, et vous reconnaissez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 4.2 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, notre service à la clientèle cotera des Cours, sous réserve des alinéas 4.2.1, 8.2, 8.3 et 8.4, et vous reconnaissez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.

4.3 Le Cours auquel un Ordre est exécuté peut être moins favorable pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme ou vous ayant été fourni par notre service à la clientèle au moment où vous avez passé l'Ordre, et il vous incombe de vérifier le Cours auquel un Ordre peut avoir été exécuté.

4.4 La Plateforme génère pour chaque Contrat d'option de gré à gré des Cours différents qui varient en fonction de la taille de votre Ordre. Cette caractéristique est appelée « Profondeur des Cours ». La Plateforme tient compte de la Profondeur des Cours et exécute votre Ordre conformément à un Carnet d'ordres. Le Carnet d'ordres applicable à votre Ordre varie en fonction du Contrat d'option de gré à gré que vous sélectionnez. Votre Ordre peut être exécuté à différents Cours sur plusieurs niveaux du Carnet d'ordres, selon la taille de votre Ordre.

5. Changes.

5.1 L'ensemble des Déductions et des crédits imputés à votre Compte seront dans la Monnaie de référence du compte visée. Lorsque la Monnaie de référence du Produit visée est différente de la Monnaie de référence du Compte visée, tous les calculs de Déductions et de crédits seront faits dans la Monnaie de référence du Produit et convertis dans la Monnaie de référence du Compte au Taux de change CMC.

5.2 Lorsque la Monnaie de référence du Produit diffère de la Monnaie de référence du Compte :

- a) tous les calculs de Marge seront effectués dans la Monnaie de référence du Compte;
- b) la Prime indicative sera affichée sur la Plateforme dans la Monnaie de Référence du Produit; et
- c) la Prime sera convertie dans la Monnaie de référence du Compte au Taux de change CMC au moment de la clôture ou de l'échéance de votre Contrat d'option de gré à gré.

5.3 Notre Plateforme conserve des informations sur le Taux de change CMC utilisé pour la Conversion concernant votre Compte.

5.4 Si vous virez à votre Compte des fonds libellés dans une monnaie différente de votre Monnaie de référence du Compte, ces fonds seront virés à votre Compte selon le Taux de change CMC affiché sur la Plateforme.

5.5 Veuillez consulter le Document d'informations sur les risques pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque de change lié aux marchés étrangers.

6. Ordres.

6.1 Pour conclure un Contrat d'option de gré à gré, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et fournit les informations requises concernant ce Produit. Les types d'Ordres à votre disposition concernant un Produit particulier et les modalités de placement ou de modification de ces Ordres seront précisés sur notre Plateforme et dans la Politique d'exécution des Ordres.

6.2 Vous ne pourrez passer un Ordre que si vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte et que vous répondez aux exigences de Marge. Si votre Compte dispose d'un Capital disponible insuffisant pour satisfaire aux exigences de Marge pertinentes et au paiement de la Prime associée à ce Contrat d'option de gré à gré, nous n'exécuterons pas cet Ordre.

6.3 Un Ordre ne sera considéré reçu par notre Plateforme qu'au moment de sa réception effective par notre Plateforme, laquelle peut ne pas avoir lieu juste après le moment où vous transmettez cet Ordre. Passer un Ordre ne garantit pas la conclusion d'un Contrat d'option de gré à gré, et nous nous réservons le droit de refuser votre Ordre sans aucune explication. Vous pouvez accéder à l'enregistrement des Ordres exécutés ou refusés sur notre Plateforme.

6.4 Sous réserve des présentes Conditions générales, vous ou nous pouvons modifier ou annuler tout Ordre à tout moment jusqu'à ce que cet Ordre ait été exécuté.

7. Compensation.

7.1 Notre Plateforme peut regrouper et compenser au même moment vos Contrats d'option de gré à gré en cours, conclus sur un même Produit et présentant les mêmes Attributs. D'autres informations sur la compensation sont disponibles sur notre Plateforme et par l'entremise de notre service à la clientèle.

8. Marge et prime.

8.1 Nous appliquons des exigences de Marge et de Prime différentes à tout Contrat d'option de gré à gré que vous concluez sur notre Plateforme, auxquelles vous devez satisfaire. Nous fournissons des informations détaillées concernant ces exigences sur notre Plateforme et dans notre Barème des taux.

8.2 La marge correspond à un pourcentage de la valeur totale de la Position. Une fois que vous avez conclu un Contrat d'option de gré à gré, vous devez vous assurer que la Valeur de votre Compte est suffisante pour

faire face aux fluctuations de Cours. Il vous incombe de maintenir en tout temps les exigences de Marge que nous pouvons, à notre entière discrétion, exiger de temps à autre pour un Compte ou sur un Compte, et vous devez déposer cette Marge à notre demande ou à tout autre moment que nous pouvons exiger, à notre entière discrétion. Les exigences de Marge que nous établissons peuvent dépasser celles établies en vertu des Règles de l'OCRI. Les exigences de Marge à l'égard d'un Contrat d'option de gré à gré peuvent varier, et vous pouvez subir des pertes si un Contrat d'option de gré à gré surpasse la Marge que vous avez fournie pour vos Positions. Tel qu'il est indiqué à l'article 5 des Conditions générales, bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, nous sommes autorisés, à notre entière discrétion, à transférer des biens de vos Comptes, qu'ils soient individuels ou conjoints, à tout autre Compte afin de régler la Marge dans le cadre de tout Contrat d'option de gré à gré sur votre Compte.

- 8.3 Nous nous réservons le droit exclusif de vous autoriser à conclure des Contrats d'option de gré à gré avec effet de levier.
- 8.4 La Prime pour tout Contrat d'option de gré à gré est calculée au moment où l'Ordre est passé et est affichée dans la Monnaie de Référence du Produit. Lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, vous nous devez la Prime, et lorsque vous concluez un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, nous vous devons la Prime.
- 8.5 La Prime est réglée sur une base nette dans la Monnaie de référence du Compte : (i) à la date et à l'heure de clôture d'un Contrat d'option de gré à gré ou (ii) à la Date d'échéance à l'Heure d'échéance, selon la première de ces éventualités.
- 8.6 Au moment de la clôture ou de l'échéance d'un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, la valeur de la Prime est déduite de la Valeur de votre Compte ou de tout Profit réalisé en lien avec le Contrat d'option de gré à gré. Si la Monnaie de référence du Produit diffère de la Monnaie de référence du Compte, le Taux de change CMC s'applique au moment du règlement net de la Prime.
- 8.7 Au moment de la clôture ou de l'échéance d'un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur, la valeur de la Prime est créditée à la Valeur de votre Compte lorsqu'un Profit réalisé découle de ce Contrat d'option de gré à gré. En l'absence de Profit réalisé, la Prime est imputée à toute Perte réalisée découlant du Contrat d'option de gré à gré. Si la Monnaie de référence du Produit diffère de la Monnaie de référence du Compte, le Taux de change CMC s'applique au moment du règlement net de la Prime.

9. Clôture d'un Contrat d'option de gré à gré avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance.

- 9.1 Un Contrat d'option de gré à gré peut être clôturé par vous ou par nous avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance. La Plateforme fournit de plus amples renseignements sur la manière dont vous pouvez clôturer un Contrat d'option de gré à gré et les circonstances dans lesquelles nous pouvons clôturer un Contrat d'option de gré à gré. Veuillez examiner ces renseignements avant de passer un Ordre sur un Contrat d'option de gré à gré.
- 9.2 La clôture d'un Contrat d'option de gré à gré avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance ne constitue pas un exercice de ce Contrat d'option de gré à gré par vous ou par nous, conformément à l'article 10 de la présente annexe 1B. Tout Contrat d'option de gré à gré clôturé avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance applicables sera clôturé au Cours de règlement en vigueur.
- 9.3 En cas de clôture d'un Contrat d'option de gré à gré avant la Date d'échéance et l'Heure d'échéance, un Contrat d'option de gré à gré égal et opposé sera conclu, ce qui donnera lieu à une Prime. La valeur de cette Prime supplémentaire sera réglée sur une base nette dans la Monnaie de référence du Compte et soit déduite, soit créditée à votre Compte, conformément au paragraphe 8.5 de la présente annexe 1B.
- 9.4 Un Contrat d'option de gré à gré pour un Produit manuel ou Ordre manuel peut seulement être clôturé par notre service à la clientèle.

10. Exercice.

- 10.1 Un Contrat d'option de gré à gré ne peut être exercé qu'à la Date d'échéance, au plus tard à l'Heure d'échéance, lorsque les Attributs de ce Contrat d'option de gré à gré sont remplis. Bien que vous puissiez clôturer un Contrat d'option de gré à gré avant la Date d'échéance, conformément à l'article 9 de la présente annexe 1B, il n'est pas possible de l'exercer avant la Date d'échéance.
- 10.2 Si les Attributs du Contrat d'option de gré à gré ne sont pas remplis à la Date d'échéance, le Contrat d'option de gré à gré arrivera à échéance.
- 10.3 Si les Attributs du Contrat d'option de gré à gré sont remplis à la Date d'échéance, vous serez réputé nous avoir donné l'instruction d'exercer le Contrat d'option de gré à gré, et nous exécuterons cette instruction.

11. Gestion du risque.

11.1 Vous avez la possibilité de définir plusieurs options en matière de gestion des risques à l'égard d'un Contrat d'option de gré à gré à tout moment par le biais de la Plateforme. Des renseignements supplémentaires sur les types d'options en matière de gestion des risques sont présentés sur notre Plateforme.

Limites et restrictions sur vos Contrats d'option de gré à gré.

11.2 Plusieurs limites et restrictions peuvent s'appliquer à nos Produits, ainsi qu'à vos Ordres, Positions et Contrats d'option de gré à gré. Il vous incombe de vérifier les renseignements disponibles sur la Plateforme et de veiller à connaître les limites et restrictions applicables avant de passer un Ordre ou de modifier une Position dans un Contrat d'option de gré à gré.

11.3 Toute restriction applicable à un Compte peut s'appliquer à tous les Comptes que vous détenez auprès de CMC Markets Canada.

11.4 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, nous pouvons, à notre entière discrétion, renoncer aux limites et restrictions sur vos Contrats d'option de gré à gré.

11.5 Si, au moment où un Ordre serait par ailleurs exécuté, l'exécution de cet Ordre entraînerait la violation d'une limite ou d'une restriction applicable, l'Ordre serait automatiquement refusé.

11.6 Si l'acceptation d'un Ordre ou la modification d'un Ordre existant entraînerait la violation d'une limite ou restriction pertinente, notre Plateforme refusera la modification ou l'Ordre correspondant.

11.7 En outre, un Compte peut faire l'objet d'une limite qui restreint le nombre d'Ordres, d'Ordres en attente, de Positions et de Contrats d'option de gré à gré pouvant avoir une incidence sur votre capacité à ouvrir ou à modifier vos Ordres, Ordres en attente, Positions et Contrats d'option de gré à gré sur votre Compte à tout moment. Nous établissons ces limites et restrictions à notre entière discrétion, et nous pouvons les modifier à tout moment conformément au paragraphe 9.3. Il vous incombe de vérifier les renseignements disponibles sur la Plateforme et de veiller à connaître les limites et restrictions applicables avant de conclure ou de passer tout nouvel Ordre ou Ordre en attente, ou de modifier une Position dans un Contrat d'option de gré à gré.

12. Résultat latent.

12.1 Les détails du Résultat latent (et sa relation avec le Profit réalisé ou la Perte réalisée) pour tout Contrat d'option de gré à gré individuel sont fournis via la Plateforme. La Plateforme compensera le résultat latent sur toutes les Positions de votre Compte.

12.2 Le Résultat latent affiché sur notre Plateforme peut ne pas reproduire fidèlement le Profit réalisé ou la Perte réalisée que vous constateriez si vous liquidiez immédiatement une ou la totalité de vos Contrats d'option de gré à gré.

12.3 Toute Perte réalisée sera exigible immédiatement.

13. Liquidation du Compte.

13.1 La Liquidation du Compte peut être déclenchée dans les circonstances suivantes :

- a) Si votre Montant de revalorisation du Compte est inférieur au Seuil de liquidation applicable, notre Plateforme pourra automatiquement commencer une Liquidation du compte conformément à vos Paramètres de Compte;
- b) Si le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées sur votre Compte dépasse votre Limite de risque cumulatif, notre service à la clientèle peut effectuer la Liquidation du Compte; ou
- c) Si vous participez à un Appel de Marge pendant plus de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures, notre Plateforme peut automatiquement effectuer la Liquidation du Compte conformément aux paramètres de votre Compte.

13.2 Pour éviter la Liquidation du Compte, vous devez vous assurer que, pour chaque Compte :

- a) votre Montant de réévaluation du Compte est à tout moment supérieur au Seuil de liquidation (y compris le Seuil de liquidation préférentiel, le cas échéant) applicable à votre Compte et affiché sur notre Plateforme;
- b) le Montant total de vos Pertes réalisées et non réalisées pour chaque Compte ne dépasse pas votre Limite de risque cumulatif; et
- c) votre Compte ne fait pas l'objet d'un Appel de Marge pendant une durée continue de sept (7) périodes de vingt-quatre (24) heures.

- 13.3 Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le Seuil de liquidation applicable à votre Compte et les méthodes de Liquidation du Compte sur notre Plateforme ou en communiquant avec notre service à la clientèle.
- 13.4 La Liquidation du Compte ne limite pas et n'est pas censée limiter votre entière responsabilité envers nous à l'égard de vos Contrats d'option de gré à gré. Il est possible que vous perdiez un montant supérieur au montant de votre placement initial et vous pourriez devoir effectuer des paiements supplémentaires.
- 13.5 Lorsque vous avez des Contrats d'option de gré à gré ouverts se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels, le service à la clientèle peut, à son entière discrétion, pendant les Heures de négociation applicables, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue, clôturer manuellement la totalité ou une partie des Contrats d'option de gré à gré se rapportant à des Produits manuels ou à des Ordres manuels, si la Plateforme a effectué une Liquidation du Compte et si votre Montant de réévaluation du Compte est toujours égal ou inférieur au Seuil de liquidation (y compris le Seuil de liquidation préférentiel, le cas échéant).
- 13.6 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes, et si nous avons auparavant convenu avec vous que nous pourrions suspendre ou annuler toute Liquidation de Compte initiée par la Plateforme, dans le cas où votre Montant de réévaluation du Compte tombe à un Montant égal ou inférieur au Seuil de liquidation, notre service à la clientèle peut, à son entière discrétion, essayer de vous contacter pendant les heures de bureau pour vous demander d'effectuer le paiement sur le Compte. Si le service à la clientèle est incapable de vous joindre ou si vous êtes incapable de financer votre Compte dans un délai raisonnable, nous pourrions manuellement clôturer tout ou partie des Contrats d'option de gré à gré à l'égard d'un Produit (y compris ceux se rapportant à des Produits Manuels ou Ordres Manuels) pendant les Heures de négociation pertinentes, pour autant que la négociation ne soit pas suspendue.

ANNEXE 2 – DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les mots et expressions qui commencent par une lettre majuscule dans la Convention prennent la signification indiquée ci-dessous :

Appel de Marge	Exigence de déposer des fonds ou une marge supplémentaires sur votre Compte lorsque le Montant de réévaluation du Compte est inférieur à votre exigence de Marge.
Application	Notre application de négociation, mise à jour de temps à autre.
Attributs	<p>Les diverses limitations, restrictions et caractéristiques qui s'appliquent aux Ordres, aux Positions et aux Opérations relativement à chaque Produit, que nous pouvons modifier à l'occasion conformément au paragraphe 9.3. Ces attributs comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les limites sur les Positions, les Ordres et les Opérations; ii) les tailles des paliers; iii) les écarts minimaux; iv) les tailles minimales et maximales des Opérations; v) les Heures de négociation; vi) les Dates d'échéance; vii) les Heures d'échéance; viii) les Écarts; ix) le type d'option; x) le Prix d'exercice; xi) la méthodologie d'établissement de Cours; xii) la valeur intrinsèque d'un Contrat d'option de gré à gré, y compris « dans le cours » et « hors du cours »; xiii) la composition des paniers de Produits; et xiv) les dates clés.
Barème des taux	Barème qui énumère les coûts associés aux Opérations effectuées avec nous, disponible sur notre Site Web.
Carnet d'ordres	<p>Désigne la production continue par la Plateforme de différents Cours vendeur et Cours acheteur pour un Contrat d'option de gré à gré, qui varient selon la taille de votre Ordre.</p> <p>Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.</p>
Capital disponible	Le Montant égal à votre Montant actuel de réévaluation de Compte, minoré des exigences de Marge et des exigences de Prime; il n'inclut pas toute Prime qui pourrait vous être due et payable à l'égard d'un Contrat d'options de gré à gré en position vendeur.
Capital investi	<p>Signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) toute somme reçue avec succès que vous nous avez versée, majorée ii) de tous les Profits réalisés; moins iii) le Montant de toute somme que vous retirez.
Cas d'ajustement	Dans le cas d'un Produit dont l'actif sous-jacent est un indice, tout changement apporté à cet indice, y compris, sans s'y limiter, l'annonce ou la désignation d'un nouvel indice.
Cas d'insolvabilité	<p>Signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) La nomination d'un séquestre, d'un syndic de faillite, d'un séquestre gérant ou tout autre responsable analogue; ii) Si un titulaire d'une sûreté prend possession de la totalité ou d'une partie de vos actifs ou de votre entreprise ou vend leur totalité ou une partie de ceux-ci; iii) Vous êtes présumé dans l'incapacité de régler vos dettes à leur échéance;

	<p>iv) Une demande d'ordonnance provisoire est présentée, ou une proposition est faite pour que vous concluez une entente volontaire, ou vous concluez un concordat, ou une requête en faillite est présentée à la Cour à votre égard;</p> <p>v) Si vous êtes une personne morale, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour votre liquidation, dissolution ou mise sous tutelle;</p> <p>vi) Si vous intéressez des procédures ou si un tiers intente des procédures contre vous ou relativement à vos affaires en vue d'un redressement majeur dans le cadre de procédures de faillite, d'insolvabilité, de restructuration de la dette, de réorganisation, de rajustement des dettes, de dissolution, de liquidation ou d'autres procédures semblables, y compris les procédures prévues dans la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (L.R.C. 1985, ch. B-3), la <i>Loi sur les liquidations et les restructurations</i> (L.R.C. 1985, ch. W-11), la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> (L.R.C. 1985, ch. C-36), les statuts de constitution de la société visée ou d'autres lois semblables, notamment des procédures visant la nomination d'un syndic, d'un séquestre intérimaire, d'un séquestre, d'un séquestre gérant, d'un liquidateur, d'un administrateur ou de tout autre représentant officiel semblable à l'égard de la société concernée de la totalité ou d'une partie importante de ses biens ou de ses actifs, ou si vous faites une cession de vos biens au profit de vos créanciers ou vous êtes incapable d'acquitter vos dettes à leur échéance ou vous admettez par écrit que vous êtes incapable d'acquitter de telles dettes ou vous reconnaissez par ailleurs votre insolvabilité ou encore vous commettez tout autre acte de faillite ou vous êtes déclaré insolvable en vertu du Droit applicable ou des procédures sont intentées par un tiers contre vous, y compris entre autres une demande visant à obtenir une ordonnance de faillite contre vous, y compris entre autres une demande visant à obtenir une ordonnance de faillite contre vous ou des mesures sont prises contre vous aux fins d'une liquidation ou d'un réarrangement de vos affaires;</p> <p>vii) Si vous déclarez faillite ou devenez insolvable, ou si un cas analogue à ceux décrits aux alinéas (i), (ii), (iii), (iv), (v) ou (vi) de la présente définition s'applique à vous.</p> <p>Si vous êtes une société de personnes ou que vous êtes titulaire d'un Compte conjoint, la survenance d'un des cas présentés aux alinéas (i) à (vii) ci-dessus visant l'un des associés ou à l'un des Titulaires du Compte conjoint constitue un Cas d'insolvabilité.</p>
CFD	<p>Un contrat sur différence est un contrat réglé en espèces qui vise à suivre un placement dans un actif sous-jacent, sans les frais et droits habituels associés à un placement dans cet actif sous-jacent.</p> <p>Les CFD comprennent tout contrat réglé en espèces dont l'objet réel ou prétendu est de réaliser un profit ou d'éviter une perte par rapport aux fluctuations :</p> <p>i) la valeur ou le cours des instruments financiers, tels que des actions, des produits de base, des bons du Trésor et des devises;</p> <p>ii) de la valeur ou du prix d'un bien de quelque nature que ce soit;</p> <p>iii) d'un indice ou d'un autre facteur désigné à cette fin dans le contrat.</p>
Client de détail	Un client qui n'est pas un client institutionnel, au sens des Règles de l'OCRI.
Commission	Montant exigé lors de l'ouverture et de la liquidation d'une Opération ou d'une Position, selon ce qui est indiqué dans la Liste des Produits et que nous pouvons modifier à l'occasion conformément à au paragraphe 9.2.
Commission pour les OSLG	Le Montant que vous devez verser pour passer un Ordre à seuil de déclenchement garanti (y compris lorsque vous modifiez un Ordre en attente existant pour y inclure un Ordre à seuil de déclenchement garanti) sur un Produit.
Compensation	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.5.1 des Conditions générales.

Compte	Tout compte que vous détenez chez nous pour effectuer des Opérations, y compris un Compte conjoint.
Compte bancaire <i>en fidéicommiss</i>	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.1.1 des Conditions générales.
Compte conjoint	Le Compte détenu par deux ou plusieurs personnes.
Conditions générales	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 1.1.1.
Contenus de tiers	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 4.2.4 des Conditions générales.
Contrat à terme de gré à gré	Tout Produit sur CFD dont la Date d'échéance et l'Heure d'échéance sont établies à l'avance.
Contrat d'option de gré à gré	<p>Contrat de gré à gré conclu entre vous et nous sur la Plateforme à l'égard d'un Produit, qui vous donne le droit (mais non l'obligation) de recevoir un règlement en espèces calculé en fonction de la valeur ou de l'évolution de l'actif sous-jacent visé, à condition que tous les Attributs nécessaires à l'exercice de ce Contrat d'option de gré à gré soient remplis à la Date d'échéance et à l'Heure d'échéance.</p> <p>Un Contrat d'option de gré à gré ne vous confère ni à vous ni à nous aucun droit à l'égard de l'actif sous-jacent de ce Contrat d'option de gré à gré, et l'exercice d'un Contrat d'option de gré à gré n'entraîne pas l'acquisition ni la cession d'un instrument par vous. Cependant, d'autres droits et frais s'appliquent à un Contrat d'option de gré à gré.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 1 de l'annexe 1B.</p>
Contrat d'option de gré à gré en position acheteur	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.3 de l'annexe 1B.
Contrat d'option de gré à gré en position vendeur	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.4 de l'annexe 1B.
Convention	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 1.1.3 des Conditions générales.
Cours	<p>Le Cours acheteur ou le Cours vendeur d'un Produit (qui peut être désigné sous l'appellation « Cours CMC » ou toute variante similaire), généré par notre Plateforme ou notre service à la clientèle à l'occasion, y compris à des fins d'Opération seulement en fonction de la taille de l'Ordre et de la Profondeur des Cours.</p> <p>Le Cours auquel un Ordre pour une Opération peut être exécuté par notre Plateforme peut se révéler moins favorable pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme ou fourni par notre service à la clientèle au moment où vous avez passé l'Ordre (du fait, par exemple, de fluctuations de marché intervenues entre le moment auquel vous avez passé l'Ordre et celui auquel l'Ordre est exécuté par notre Plateforme ou notre service à la clientèle).</p>
Cours acheteur	Le Cours auquel une Opération d'achat est conclue et auquel une Opération de vente est évaluée et liquidée.
Cours acheteur de niveau 1	<p>Dans le cas d'un Produit, le premier Cours acheteur affiché sur l'Échelle des Cours ou dans le Carnet d'ordres (selon le cas).</p> <p>Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.</p>
Cours au comptant	Le cours actuel du marché de l'actif sous-jacent d'un Contrat d'option de gré à gré.
Cours cible	<p>Le Cours auquel vous souhaitez conclure ou liquider une Opération de marge sur CFD, que vous avez précisé lors de la passation d'un Ordre à seuil de déclenchement, d'un Ordre stop loss suiveur, d'un Ordre à seuil de déclenchement garanti, d'un Ordre à cours limité, d'un Ordre au marché, d'un Ordre d'entrée plafond ou d'un Ordre Take Profit.</p> <p>Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.</p>

Cours de règlement	Cours que nous établissons comme suit : (i) en référence à l'indice ou à l'instrument sous-jacent pertinent d'un Contrat d'option de gré à gré, ou (ii) lorsqu'un tel indice ou instrument n'est pas disponible, en agissant de manière raisonnable, à notre discrétion. Il sert à calculer le Profit réalisé ou la Perte réalisée sur le Contrat d'option de gré à gré.
Cours moyen de niveau 1	La somme du Cours acheteur de niveau 1 et du Cours vendeur de niveau 1 d'un Produit à tout moment donné, divisée par deux (2). Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Cours vendeur	Le Cours auquel une Opération de vente est saisie et auquel une Opération d'achat est évaluée et liquidée.
Cours vendeur de niveau 1	Dans le cas d'un Produit, le premier Cours vendeur affiché sur l'Échelle des Cours ou dans le Carnet d'ordres (selon le cas). Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Date d'échéance	La date à laquelle une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré, un Ordre en attente sur une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré, ou un Contrat d'options de gré à gré arrive automatiquement à son échéance, et qui est indiquée dans la Liste des produits.
Date de règlement	La date et l'heure auxquelles une Opération visant un Contrat à terme de gré à gré donné, ou un Contrat d'options de gré à gré arrivé à sa Date d'échéance, est liquidée et réglée au moyen d'un Montant devenu ainsi exigible et que, selon le cas, nous devons vous verser ou vous devez nous verser. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Date limite de report	La date et l'heure limites, indiquées dans la Liste des produits, auxquelles une Opération de marge sur CFD ou un Ordre sur un Contrat à terme de gré à gré donné peut faire l'objet d'un Report manuel, ou peut être supprimé de la liste des Opérations ou Ordres faisant l'objet d'un Report automatique (ou inscrit à nouveau dans celle-ci). Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Déclaration relative au traitement des Plaintes et des Différends	Notre procédure pour le traitement des plaintes, telle qu'elle est décrite et modifiée de temps à autre sur notre Site Web.
Déduction	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.4.1 des Conditions générales.
Dispositions sur la déclaration d'opérations	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 7.4.1a) des Conditions générales.
Divulgaration des conflits d'intérêts	Document, dans sa version modifiée à l'occasion, dans lequel nous décrivons nos procédures d'identification et de gestion des conflits d'intérêts. Ce document est disponible sur notre Site Web et sur notre Plateforme.
Document d'information sur la relation	Document, dans sa version modifiée à l'occasion, qui présente un résumé des renseignements importants concernant votre relation avec CMC Markets Canada et nos Produits et services. Ce document est disponible sur notre Site Web.
Document d'informations sur les risques	Le document que nous sommes tenus de vous fournir en vertu du Droit applicable et des Règles de l'OCRI à l'égard des risques liés à la passation d'Opérations ou d'Ordres visant tout Produit disponible sur notre Plateforme. Ce document est disponible sur notre Site Web.
Droit applicable	L'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, des décisions, des mesures, des normes, des directives, des sanctions, des lignes directrices, des codes professionnels ou des autres dispositions de

	portée obligatoire dans quelque territoire que ce soit, dans la mesure où ils sont en vigueur et s'appliquent, directement ou indirectement, à nous, à vous, à la Convention, à notre Site Web ou à notre Plateforme, y compris les Règles de l'OCRI et la Législation en valeurs mobilières du Canada et les autres lois et règlements en vigueur du Canada et des provinces et territoires du Canada qui peuvent s'appliquer à vous ou à nous dans le cadre de nos activités prévues dans la Convention.
Droits de propriété intellectuelle	L'ensemble : i) des droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteurs et droits connexes, brevets, modèles d'utilité, marques de commerce, marques de services, dénominations commerciales, noms de domaines, droits moraux, secrets commerciaux, droits relatifs aux inventions, logos, droits de reproduction, clientèles et droits d'ester en contrefaçon ou en concurrence déloyale, droits relatifs aux logiciels (notamment sur le code source ou le code objet), inventions, droit de topographie de produits semi-conducteurs, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs aux dessins et aux modèles, savoir-faire et toute information confidentielle, qu'ils soient contenus ou non dans les logiciels et qu'ils aient fait ou non l'objet d'un dépôt ou d'une autre inscription; ii) des demandes de dépôt ou d'inscription, des droits de présenter une demande de dépôt, d'inscription ou de renouvellement ou de prorogation de ces droits et des droits de priorité sur ces droits; et iii) d'autres droits de propriété intellectuelle ou droits exclusifs et d'autres formes de protection équivalente ou d'effet similaire présents ou futurs, partout dans le monde.
Écart minimal pour les OSLG	L'écart minimal, tel que précisé dans la Liste des produits, qui doit être maintenu entre le Cours cible et le Cours de niveau 1 lorsque vous passez un Ordre à seuil de déclenchement garanti (y compris lorsque vous modifiez un Ordre en attente existant pour y inclure un Ordre à seuil de déclenchement garanti) sur un Produit. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Écart (Spread)	La différence entre le Cours acheteur et le Cours vendeur d'un Produit à un moment donné.
Échelle des Cours	Désigne la production continue par la Plateforme de différents Cours vendeur et Cours acheteur pour une Opération de marge sur CFD, qui varient selon la taille de votre Ordre. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Éléments	Tous les Droits de propriété intellectuelle sur notre Plateforme, notre Site Web ainsi que tous ses logiciels, ses algorithmes, son design, ses textes, ses contenus, ses données (y compris les données de marché appartenant à des tiers que nous utilisons pour déterminer les Cours), son agencement, son organisation, ses représentations graphiques, sa compilation, sa translation magnétique, sa conversion numérique, son matériel et tous autres appareils et matériel électroniques, informatiques, techniques et de communications informatiques, ses réseaux, ses serveurs, ses applications, ses codes (y compris les codes source et les codes objet) et les centres de données qui sont intégrés dans notre Plateforme ou qui s'y rattachent, ainsi que toute la documentation technique et l'information nécessaires à leur utilisation.
Erreur	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 4.4 des Conditions générales.
Erreur d'établissement de Cours	Un événement relatif à l'actif sous-jacent d'un Produit qui nous empêche d'établir un Cours.
Événement de marché	Toute opération ou tout événement, temporaire ou non, visant l'actif sous-jacent d'un Produit ou son émetteur, et susceptible d'influencer la valeur, les caractéristiques juridiques ou la négociabilité de cet actif sous-jacent ou d'un dérivé financier fondé ou indexé sur celui-ci.

Événement déterminé	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 8.1.1 des Conditions générales.
Événement fortuit	<p>Constitue l'existence effective ou notre croyance raisonnable de l'existence ou de l'imminence de toute circonstance échappant à notre contrôle raisonnable et nous empêchant d'exécuter l'une de nos obligations en vertu de la Convention, ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des modifications du Droit applicable ou toute mesure prise par une Autorité compétente; ii) des événements ou circonstances qui altèrent ou suppriment la capacité de notre Plateforme de fonctionner sur une base normale et ordonnée, y compris les actes ou omissions de toute tierce partie pour quelque raison que ce soit et les erreurs, défaillances ou perturbations de nos systèmes ou de toute autre infrastructure (y compris une infrastructure contrôlée par des tierces parties); iii) les actes ou les omissions d'une tierce partie pour quelque raison que ce soit, et lorsque nous sommes incapables ou qu'il nous est impossible ou que les Personnes ayant un lien avec nous sont incapables ou qu'il leur est impossible, après avoir déployé des efforts raisonnables, d'acquiescer, d'établir, de rétablir, de remplacer, de conserver, de liquider ou d'aliéner toute opération ou tout actif à l'égard duquel nous jugeons ou que les Personnes ayant un lien avec nous jugent nécessaire ou approprié de couvrir notre risque de cours relatif aux Opérations; iv) les catastrophes naturelles, les urgences naturelles et les cas de force majeure; v) les urgences causées par l'homme, y compris, sans s'y limiter, les incendies, les explosions, les actes criminels, les émeutes, les guerres, les conflits armés, les attaques terroristes et l'imposition de sanctions; vi) un changement dans la volatilité ou la liquidité du marché sous-jacent pertinent qui a une incidence sur notre capacité à déterminer ou à continuer de déterminer un Cours juste et raisonnable pour un Produit; vii) tout autre événement ou situation exceptionnel qui est indépendant de notre volonté.
FCPI	Le Fonds canadien de protection des investisseurs.
Fourchette stop	<p>La fourchette que vous indiquez entre : (i) le Cours le plus favorable pour une Opération de marge sur CFD soumise à un Ordre stop loss suiveur, et (ii) le Cours cible, tel qu'ajusté par notre Plateforme ou notre service à la clientèle.</p> <p>Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.</p>
Frais de financement	Le Montant facturé ou payé pour la détention d'une Position ouverte à la fin de chaque jour de bourse, calculé conformément aux renseignements fournis sur notre Plateforme. Les Frais de financement antérieurs peuvent être consultés sur la Liste des produits.
Frais de services de tiers	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.9.3 des Conditions générales.
Frais de tiers	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.9.2 des Conditions générales.
Heure d'échéance	L'heure, à la Date d'échéance, à laquelle une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré, un Ordre en attente sur une Opération de marge sur CFD visant un Contrat à terme de gré à gré, ou un Contrat d'options de gré à gré arrive automatiquement à son échéance, et qui est indiquée dans la Liste des produits.
Heures de négociation	<p>Dans le cas d'un Produit donné, les heures pendant lesquelles notre Plateforme ou notre service à la clientèle génère des Cours et pendant lesquelles vous pouvez donner des instructions ou passer des Ordres sur ce Produit, indiquées de temps à autre dans la Liste des produits.</p> <p>Les Heures de négociation applicables aux Ordres et aux Opérations peuvent différer selon le Produit.</p>

	Pour toute Opération de marge sur CFD donnée sur un Contrat à terme de gré à gré, les Heures de négociation s'appliquent sous réserve des renseignements figurant à la section « Dates clés » de la Liste des produits concernant le Produit visé.
Investisseur privé	<p>Une personne physique (c'est-à-dire un particulier) qui satisfait à toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la personne accède à nos données de marché et informations similaires, et les utilise uniquement à titre individuel et personnel pour ses propres activités d'investissement personnelles, et non à des fins commerciales ou en tant que principal, dirigeant, associé, employé ou agent d'une entreprise ou au titre de la gestion professionnelle d'actifs de tierces parties; ii) la personne n'est pas un établissement financier et n'est pas inscrite auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation ou d'autoréglementation; iii) la personne n'exerce aucune activité de services financiers et n'est pas employée en tant que conseiller financier aux fins de la Convention; et iv) la personne ne se livre pas à des activités visant à accéder à nos données de marché et à des renseignements similaires ou à les agréger, ni à les redistribuer ou les fournir de quelque autre façon à des tiers.
Jour ouvrable	Tout jour de travail (du lundi au vendredi inclusivement), à l'exclusion des jours fériés dans la province de l'Ontario, au Canada.
Jour ouvrable au Royaume-Uni	Tout jour de travail (à l'exception du samedi et du dimanche) où les banques sont ouvertes aux fins des opérations bancaires à Londres, au Royaume-Uni.
Législation en valeurs mobilières du Canada	Toute la législation fédérale, provinciale et/ou territoriale en matière de valeurs mobilières et de dérivés au Canada, notamment la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario), la <i>Securities Act</i> (Alberta), la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> (Québec), le <i>Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés</i> , la Règle 91-507 (<i>Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i>) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), la Règle 91-507 (<i>Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i>) de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) et le <i>Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés</i> de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ainsi que les autres instructions nationales ou multilatérales, règles, règlements, énoncés de politique, ordonnances, décisions publiées, avis et directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autorités en valeurs mobilières et de réglementation du Canada et des provinces et territoires du Canada, dans leur version modifiée de temps à autre.
Limite de risque cumulatif	<p>Le Montant autodéclaré dans votre formulaire de demande que vous êtes prêt à perdre sur la durée de vie de votre Compte sans nuire à votre bien-être financier. Votre Limite de risque cumulatif doit être établie a) soit pour la durée de vie du Compte et validée avec vous annuellement, b) soit annuellement et mise à jour chaque année.</p> <p>La Limite de risque cumulatif est également appelée « limite des pertes cumulatives » en vertu des Règles de l'OCRI.</p>
Liquidation de Compte	Procédure selon laquelle la totalité ou une partie de vos Opérations et Positions peuvent être liquidées par notre Plateforme.
Liste des produits	La rubrique de notre Plateforme comportant la liste des Produits et les renseignements clés sur chaque Produit, notamment leurs Attributs et les Taux applicables.
Lois sur la protection des renseignements personnels	S'entend (i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, ch. 5 (LPRPDE) et de ses règlements d'application, dans leur version modifiée à l'occasion, et (ii) des lois et règlements provinciaux ou territoriaux applicables en matière de protection des renseignements personnels, dans leur version modifiée à l'occasion.
Marché	Un marché, au sens du <i>Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché</i> .

Marge	Le Montant que vous êtes tenu de nous verser ou de détenir sur votre Compte afin de passer un Ordre pour une Opération.
Marge de position	Ce terme figure sur la Plateforme et correspond au Montant que vous devez nous verser ou détenir sur votre Compte pour effectuer une Opération de marge sur CFD autre qu'une Opération sur les OSLG ou un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur.
Marge préférentielle	Le Montant que vous êtes tenu de nous verser ou de détenir sur votre Compte afin de passer un Ordre à seuil de déclenchement garanti. Ce terme figure sur la Plateforme.
Marge standard	Le montant que vous devez nous verser ou détenir sur votre Compte pour conclure une Opération de marge sur CFD sans OSLG ou un Contrat d'options de gré à gré. Ce terme figure sur la Plateforme.
Mesure réservée	Les mesures décrites à l'alinéa 8.3.1.
Minorer seulement	Restriction sur votre Compte ou un Produit (selon le cas) vous empêchant d'augmenter vos Positions sur votre Compte ou sur un Produit donné. Si votre Compte ou un Produit est configuré à « Minorer seulement », vous serez uniquement autorisé à passer des Ordres pour liquider des Opérations et annuler tout Ordre en attente sur votre Compte ou sur le Produit concerné (selon le cas).
Monnaie de référence du Compte	Monnaie dans laquelle un Compte est libellé, comme indiqué sur la Plateforme.
Monnaie de référence du Produit	La Monnaie dans laquelle un Produit est libellé. La Monnaie de référence du Produit applicable à un Produit figure sur notre Plateforme ou dans la Liste des produits.
Montant	Somme d'argent libellée dans la Monnaie de référence du Compte.
Montant de réévaluation du Compte	La somme du Solde et du Résultat net latent d'un Compte (le cas échéant et telle qu'elle est affichée sur notre Plateforme et mise à jour en temps réel), où le Résultat net latent est calculé selon le cours moyen entre le premier Cours Acheteur et Cours Vendeur affiché sur l'échelle des cours ou dans le Carnet d'ordres de la Plateforme.
Multiplicateur	Le nombre d'actifs sous-jacents qu'un (1) Contrat d'option de gré à gré représente. Ce terme figure dans le Barème des taux et sur la Plateforme.
Négociation non autorisée	Restriction sur votre Compte suspendant votre droit : (i) de passer des Ordres ou d'effectuer des Opérations et/ou (ii) de donner des instructions sur ce Compte.
OCRI	L'Organisme canadien de réglementation des investissements
Opération	Une Opération de marge sur CFD (au sens de l'annexe 2) ou un Contrat d'option de gré à gré (au sens de l'annexe 2), selon le cas.
Opération de marge sur CFD	Un CFD sur un Produit qui vise à conférer des avantages économiques similaires à un placement dans l'actif sous-jacent pertinent, conclu entre vous et nous sur un Compte par l'intermédiaire de notre Plateforme sur une base contrepartiste à contrepartiste. Une Opération de marge sur CFD ne vous confère et ne nous confère aucun droit de propriété ni aucun autre droit relativement à l'actif sous-jacent de cette Opération de marge sur CFD. D'autres frais et droits peuvent s'appliquer à une Opération de marge sur CFD.
Option d'achat	Si vous êtes l'acheteur, vous détenez le droit (sans obligation) d'acheter un Produit donné sur le marché sous-jacent à la Date d'échéance, au Prix d'exercice, exclusivement sur une base de règlement en espèces.

	Si vous êtes le vendeur, vous avez l'obligation de vendre ce Produit donné au Prix d'exercice si l'acheteur exerce son droit d'achat, en contrepartie de la Prime, exclusivement sur une base de règlement en espèces.
Option de vente	Le droit (mais non l'obligation) de vendre un Produit donné au Prix d'exercice à la Date d'échéance par règlement en espèces, et l'obligation correspondante d'acheter ce Produit au Prix d'exercice si l'option est exercée, en contrepartie de la Prime, uniquement par règlement en espèces.
Ordre	Toute offre que vous nous soumettez, ou qui est soumise en votre nom par l'intermédiaire de notre Plateforme ou de notre service à la clientèle, pour conclure ou liquider une Opération. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, toute mention d'Ordre englobe aussi les Ordres pour Produits manuels, les Ordres manuels et les Ordres en attente.
Ordre à cours limité	Instruction de passer un Ordre visant à conclure une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions applicables décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre à cours limité exécuter sinon annuler	Instruction de passer un Ordre visant un Contrat d'option de gré à gré conformément aux conditions applicables décrites dans la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre à seuil de déclenchement	Instruction de passer un Ordre visant à liquider une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions applicables décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Ordre à seuil de déclenchement garanti ou OSLG	Désigne l'instruction de passer un Ordre conformément aux conditions décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres pour les CFD. Lors de la passation d'un Ordre à seuil de déclenchement garanti : i) pour un Ordre d'achat, le Cours cible doit être supérieur ou égal au Cours acheteur de niveau 1, plus l'Écart minimal pour les OSLG; et ii) pour un Ordre de vente, le Cours cible doit être inférieur ou égal au Cours vendeur de niveau 1, moins l'Écart minimal pour les OSLG.
Ordre au marché	Instruction de passer un Ordre visant une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions applicables prévues à l'article 5 de l'annexe 1A des Conditions générales et dans la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres. Veuillez consulter la Politique d'exécution des Ordres et notre Site Web pour plus de détails.
Ordre d'entrée plafond	Instruction de passer un Ordre visant à conclure une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions applicables décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Ordre en attente	Ordre de conclure une Opération de marge sur CFD à un Cours précis, qui sera exécuté lorsque ce Cours sera atteint, le cas échéant.
Ordre manuel	Un Ordre qui peut seulement être passé par notre service à la clientèle par des clients qui bénéficient du service de négociation des ventes.
Ordre protégé au marché avec exécution immédiate ou annulation	Instruction de passer un Ordre visant un Contrat d'option de gré à gré conformément aux conditions applicables prévues à l'article 5 de l'annexe 1B des Conditions générales et dans la section 3 de la Politique d'exécution des Ordres.
Ordre stop loss suiveur	Désigne l'instruction de passer un Ordre conformément aux conditions décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres pour les CFD.

	Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Ordre Take Profit	Instruction de passer un Ordre visant à liquider une Opération de marge sur CFD conformément aux conditions décrites à la section 2 de la Politique d'exécution des Ordres.
Personne autorisée	Une ou plusieurs personnes que vous avez nommées : i) conformément à l'alinéa 3.3.1 pour agir et donner des instructions en votre nom au titre de la Convention et du Compte pertinent; ii) si vous détenez un Compte Société, pour agir au nom du titulaire de Compte relativement à la Convention et au Compte Société pertinent; ou iii) en qualité de mandataire, d'intermédiaire ou de tiers, dont nous avons convenu et que nous avons accepté.
Perte réalisée	Dans le cas d'une Opération donnée, le Montant égal au Résultat latent au moment où l'Opération est liquidée, lorsque ce Montant est négatif.
Plancher de Marge ou Taux plancher de Marge	Dans le cas d'un Contrat d'option de gré à gré, le pourcentage appliqué à la valeur du Contrat d'option de gré à gré, tel qu'indiqué et mis à jour dans la Liste des produits de temps à autre, afin d'établir la Marge requise pour passer un Ordre sur un Contrat d'option de gré à gré.
Plateforme	Notre plateforme de négociation électronique, dans ses versions actualisées de temps à autre.
Politique d'exécution des Ordres	Désigne notre politique d'exécution des ordres qui peut être modifiée de temps à autre, qui décrit de manière détaillée la façon dont nous exécutons les Ordres et qui est disponible sur notre Site Web.
Politique en matière de Données personnelles	Notre avis de confidentialité, dans sa version modifiée à l'occasion, disponible sur notre Site Web et sur la Plateforme.
Position	La somme nette de toutes les Opérations, respectivement, sur un Produit donné sur un Compte à tout moment donné.
Prime	Le Montant que : (i) vous devez nous verser pour passer un Ordre visant un Contrat d'option de gré à gré en position acheteur, ou que (ii) vous avez le droit de recevoir lorsque vous passez un Ordre visant la vente d'un Contrat d'option de gré à gré en position vendeur. Toute Prime sera réglée sur une base nette, dans la Monnaie de référence du Compte, à la clôture ou à l'échéance du Contrat d'option de gré à gré.
Prix d'exercice	Le Cours précisé pour un Contrat d'option de gré à gré, qui sert à calculer le règlement en espèces exigible à l'exercice de ce Contrat d'option de gré à gré. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Produit	Instrument que nous créons et mettons à votre disposition à des fins de négociation sur la Plateforme. De plus amples renseignements concernant les Produits disponibles figurent dans la Liste des produits.
Produit manuel	Un Produit à l'égard duquel les Ordres ne peuvent être passés ou les Opérations ne peuvent être conclues que par l'entremise de notre service à la clientèle.
Profit réalisé	Dans le cas d'une Opération donnée, le Montant égal au Résultat latent au moment où l'Opération est liquidée, lorsque ce Montant est positif.
Profondeur des Cours	Une caractéristique de notre Plateforme proposant différents Cours pour un Produit donné, afin de refléter les différents Cours selon la taille des Ordres sur ce Produit ou, dans le cas des Contrats d'option de gré à gré, selon les différentes fractions d'un Ordre, lesquels peuvent être affichés sur notre Plateforme soit au moyen de l'Échelle des Cours, soit au moyen du Carnet d'ordre, ou au moyen de toute autre caractéristique de la Plateforme mise à disposition à l'occasion.

Référentiel central	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 7.4.2 des Conditions générales.
Règles de l'OCRI	L'ensemble des statuts, des règles, des règlements, des préavis, des décisions, des instructions, des conseils, des directives et des politiques de l'OCRI, y compris les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre.
Renseignements personnels	Renseignements enregistrés vous concernant que nous recueillons, utilisons ou divulguons. Ils peuvent inclure votre nom, votre adresse, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone, vos renseignements financiers, votre description personnelle, votre origine raciale ou ethnique, vos antécédents criminels et d'autres renseignements vous concernant.
Report	Processus par lequel une Opération de marge sur CFD (et tout Ordre en attente) sur un Contrat à terme de gré à gré est liquidée (soit par notre Plateforme, soit manuellement sur demande de votre part), et remplacée par une Opération de marge sur CFD équivalente (ou par un Ordre en attente équivalent) sur un Contrat à terme de gré à gré portant sur le même actif sous-jacent assorti de la Date d'échéance suivante. Vous pouvez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Report automatique	Processus par lequel une Opération de marge sur CFD (ou un Ordre en attente) sur un Contrat à terme de gré à gré est automatiquement liquidée par notre Plateforme ou notre service à la clientèle, et remplacée par une Opération de marge sur CFD équivalente (ou par un Ordre en attente équivalent) sur un Contrat à terme de gré à gré portant sur le même actif sous-jacent assorti de la Date d'échéance suivante. De plus amples renseignements concernant le Report automatique figurent dans la Politique d'exécution des ordres.
Report manuel	Processus par lequel une Opération de marge sur CFD (ou un Ordre en attente) sur un Contrat à terme de gré à gré est liquidée par notre Plateforme ou notre service à la clientèle sur demande de votre part, et remplacée par une Opération de marge sur CFD équivalente (ou par un Ordre en attente équivalent) sur un Contrat à terme de gré à gré portant sur le même actif sous-jacent assorti de la Date d'échéance suivante. Veuillez consulter la Politique d'exécution des Ordres pour plus de détails.
Résultat latent	Dans le cas d'une Opération ouverte sur un Compte, le profit ou la perte qui serait réalisé si les Opérations étaient clôturées au Cours acheteur ou au Cours vendeur correspondant en vigueur (selon le cas), tel qu'établi par CMC Markets et affiché sur la Plateforme.
Seuil de liquidation	Dans le cas d'un Compte, le Seuil de liquidation à partir duquel notre Plateforme peut liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations.
Seuil de liquidation préférentiel	Dans le cas d'un Compte, le Seuil de liquidation à partir duquel notre Plateforme peut liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations de marge sur CFD sur les OSLG. Ce terme figure sur la Plateforme.
Seuil de liquidation standard	Le seuil à partir duquel notre Plateforme peut liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations de marge sur CFD autres que les Opérations sur les OSLG ou de vos Contrats d'option de gré à gré sur votre Compte. Ce terme figure sur la Plateforme.
Seuil de révision	Pourcentage de votre Marge totale affiché sur notre Plateforme à tout moment donné, relativement à toute Opération sur votre Compte.
Site Web	Le site Web de CMC Markets Canada, accessible à l'adresse suivante : https://www.cmcmarkets.com/fr-ca/
Société ayant des liens avec nous	Toute entité qui contrôle directement ou indirectement CMC Markets Canada Inc., ou qui est contrôlée par celle-ci, ou qui est sous contrôle commun avec celle-ci.

Solde	<p>Dans le cas d'un Compte, la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) tout montant que vous nous avez versé, majoré du Montant que nous avons inscrit au crédit de votre Compte et de tout Profit réalisé, <i>moins</i> ii) le Montant des Déductions applicables, majoré des Pertes réalisées (exigibles ou non) et les retraits de fonds que vous avez faits. <p>Le Solde ne correspond pas nécessairement au Montant des fonds que vous pouvez retirer de votre Compte. Le Montant que vous pouvez retirer de votre Compte (conformément au paragraphe 5.2) correspond au montant le moins élevé entre celui du Capital disponible et celui du Solde.</p>
Solde disponible	Le montant le moins élevé entre votre Solde et le Capital disponible sur votre Compte, qui est affiché sur la Plateforme.
Taux	Les taux qui varient en temps réel conformément au paragraphe 9.3, et qui sont applicables aux Opérations conclues sur ce Produit, y compris les taux auxquels les Frais de financement sont facturés.
Taux de change CMC	Le taux de change que nous établissons sur la Plateforme au moment de la conversion et que nous utilisons pour convertir les Montants libellés dans une Monnaie de référence du Produit en Montants libellés dans la Monnaie de référence du Compte.
Taux de Marge ou Taux de Marge standard	<p>Dans le cas d'une Opération, le pourcentage appliqué à la valeur de l'Opération, tel qu'indiqué et mis à jour dans la Liste des produits de temps à autre, afin d'établir la Marge requise pour conclure ou maintenir cette Opération.</p> <p>Les Taux de Marge sont établis conformément aux taux de marge minimaux prévus dans les Règles de l'OCRI, mais peuvent, dans certains cas, les dépasser.</p>
Tiers	A le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.9.1 des Conditions générales.
Titulaire de Compte conjoint	Toute personne au nom de laquelle un Compte conjoint est ouvert.
Unités	<p>Il s'agit du nombre de CFD qui font l'objet d'une Opération de marge sur CFD.</p> <p>Ce terme figure dans la Politique d'exécution des Ordres.</p>
Utilisation abusive	<p>Toute utilisation ou utilisation soupçonnée de notre Plateforme ou de notre Site Web ou toute activité relativement à un Ordre (y compris un Ordre en attente) ou une Opération qui correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) à un comportement illégal ou à un non-respect du Droit applicable, que ce soit directement ou indirectement; ii) à un non-respect de la Convention; iii) à un manquement aux normes commerciales raisonnables de négociation loyale, y compris les pratiques habituelles du marché; iv) à un comportement malhonnête ou à de la malveillance; ou v) à une mise en péril de votre situation ou de notre résilience financière selon notre opinion raisonnable.
Valeur du compte	La somme de votre Solde et de tout Résultat latent net (le cas échéant).